

CFST COMMUNICATIONS

N° 91 | novembre 2020



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST



**Troubles musculo-
squelettiques**





Dr. Carmen Spycher
Secrétaire principale de la CFST

Madame, Monsieur,

Le coronavirus a créé une situation exceptionnelle pour nous tous. Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé se sont également retrouvés face à de nouveaux défis.

Dans les exploitations, des concepts de protection ont dû rapidement être élaborés. Les inspecteurs des cantons et de la Suva ont alors dû contrôler le respect des règles de distance et des mesures d'hygiène. Cela a de nouveau révélé à quel point la coopération était cruciale. Dans de nombreuses exploitations, les inspecteurs ont aidé à la recherche de solutions. L'échange entre les secteurs et les exploitations a contribué à la diffusion de mesures pertinentes. Nous pouvons apprendre de ces expériences au-delà de la pandémie.

Au cœur de cette revue se trouve cependant un autre thème. Dans tout le monde du travail suisse, nous nous demandons comment éviter les troubles musculo-squelettiques. Ceci est rarement aisé, car la douleur est souvent liée à de nombreuses causes. Pour la sécurité au travail et la protection de la santé, il est crucial de se demander quel est l'impact des contraintes au travail. Il ne s'agit pas seulement de contraintes physiques, mais aussi de facteurs psychiques. Pour cette raison notamment, la prévention est très compliquée.

Avec cette revue, nous souhaitons vous montrer quelle importance ont les troubles musculo-squelettiques et comment agir contre les facteurs en cause. Nous espérons fournir une contribution afin que ce thème perde à l'avenir de la pertinence.

Carmen Spycher
Secrétaire principale de la CFST

Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 91, novembre 2020

Éditeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 59 59
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

Rédacteurs en chef

Matthias Bieri, rédacteur, secrétariat de la CFST
Peter Schwander, responsable de projets, secrétariat de la CFST
Carmen Spycher, secrétaire principale de la CFST

Des articles d'auteurs sont publiés dans la revue Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

Conception et réalisation

Agentur Frontal AG, www.frontal.ch

Parution

Paraît deux fois par an.

Tirage

Allemand: 20 500 exemplaires
Français: 7 200 exemplaires
Italien: 1 500 exemplaires

Diffusion

Suisse

Copyright

© CFST, reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.

Commande

L'abonnement à la version imprimée de la revue Communications est gratuit. Commandes par courrier électronique: ekas@ekas.ch.

La revue Communications est également disponible en ligne à l'adresse www.cfst.ch/communications.

Les personnes intéressées peuvent par ailleurs être informées de la parution de la dernière édition par une newsletter. Pour s'inscrire: www.cfst.ch/newsletter.

THÈME PRINCIPAL

- 4** Troubles de l'appareil locomoteur: un problème d'actualité
- 9** Troubles musculo-squelettiques et leur reconnaissance comme maladie professionnelle
- 12** La marge de manœuvre des travailleurs prévient les troubles musculo-squelettiques
- 17** Société Suisse des Entrepreneurs: le bien-fondé des échauffements sur les chantiers
- 20** ASTAG: la prévention des troubles musculo-squelettiques dans le secteur des transports et de la logistique
- 23** Où trouver des informations sur les troubles musculo-squelettiques?

THÈMES SPÉCIFIQUES

- 25** Troubles musculo-squelettiques: un problème sous-estimé dans les entreprises suisses?
- 30** La nouvelle stratégie de la CFST
- 32** Entretien avec Beat Bachmann, chef de l'inspection du travail du canton de Saint-Gall et président de l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs (AIPT)
- 35** Modifications des valeurs limites 2021
- 36** Rubrique «Associations, sociétés et groupements»

DIVERS

- 38** Nouveaux moyens d'information de la CFST
- 39** Nouveaux moyens d'information de la Suva
- 42** Nouveaux moyens d'information du SECO
- 43** Personnes, faits et chiffres



Troubles de l'appareil locomoteur: un problème d'actualité



D'après des enquêtes, les maux de dos et les douleurs musculaires au niveau du cou et des épaules sont les troubles de la santé liés au travail les plus fréquents. Ils affectent en particulier les travailleurs exposés simultanément à plusieurs contraintes physiques. Leur part tendant à augmenter, la prévention reste plus que jamais essentielle. Ces problèmes de santé peuvent être réduits de manière significative en diminuant les sollicitations grâce à une modification des processus et à des mesures techniques, organisationnelles et comportementales.

Selon l'enquête européenne sur les conditions de travail (European Working Conditions Survey, EWCS), les troubles et maladies de l'appareil locomoteur (troubles musculo-squelettiques, TMS) sont très répandus. Cette enquête qui analyse régulièrement les conditions de travail en Europe porte aussi sur les facteurs néfastes et les problèmes de santé liés au travail. Dans la dernière enquête de 2015 sur la Suisse, les maux de dos, les douleurs musculaires dans les épaules, le cou ou les membres supérieurs ainsi que les douleurs dans les membres inférieurs font partie des cinq troubles les plus cités (cf. graphique à droite). Les TMS sont par conséquent en tête du classement des troubles de la santé liés au travail.

Les TMS comme cause d'absence des collaborateurs

Les troubles de l'appareil locomoteur conduisent de ce fait aussi souvent à des absences. Alors qu'en Suisse, la proportion des jours d'absence dus à des TMS ne peut pas être relevée notamment en raison de la protection des données, en Allemagne, les caisses-maladie d'entreprise recensent les jours d'absence de manière détaillée par groupe de diagnostic. En 2019, 18% des jours d'absence y étaient dus à des troubles musculo-squelettiques. En Suisse, durant cette même année, la

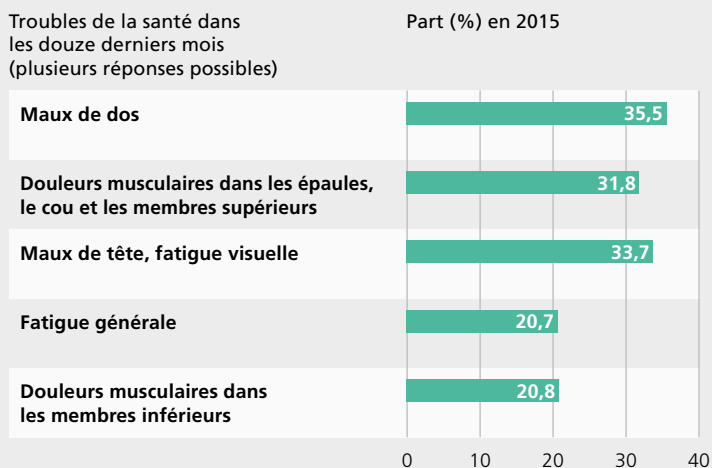
durée moyenne des absences des collaborateurs pour cause de maladie, par poste à plein temps, était de 7,2 jours. Si l'on transpose les chiffres de l'Allemagne à la Suisse, cela signifie qu'un collaborateur est absent en moyenne 1,3 jour par an pour cause de TMS. En outre, les coûts macroéconomiques des TMS pour la Suisse en 2009 ont été estimés à 5,5 milliards.

Les troubles et maladies de l'appareil locomoteur

comprennent toutes les affections touchant l'appareil locomoteur actif (musculature, tendons, gaines tendineuses, bourses séreuses et fascias) et passif (squelette, articulations, ligaments, cartilages et disques intervertébraux).

Troubles de la santé liés au travail en Suisse, plusieurs réponses possibles selon l'EWCS

Dans le cadre de l'échantillon suisse de l'EWCS 2015, 1006 actifs ont été interrogés. L'échantillon est représentatif de toute la population active en Suisse.



Source: sixième enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS) en 2015. Résultats choisis, tirés de l'enquête sur les conditions de travail des travailleurs salariés en Suisse. SECO.



Hansjörg Huwiler
Direction équipe santé en entreprise, AEH Zentrum für Arbeitsmedizin, Ergonomie und Hygiene AG, Zurich



Andreas Martens
Directeur, AEH Zentrum für Arbeitsmedizin, Ergonomie und Hygiene AG, Zurich

«L'appareil musculo-squelettique mis à mal également par le travail de bureau»

Le travail sur écran ou sur tablette devient incontournable. Les douleurs dans le cou ou la ceinture scapulaire, la nervosité ou les yeux irrités sont des troubles très répandus.

Contraintes visuelles et mentales:

- Mémoire sollicitée à court terme (p. ex. volume d'informations, interruptions)
- Mauvaise qualité d'écran (p. ex. masques d'écran inappropriés sur les tablettes)

- Luminosité insuffisante, éblouissements et reflets (p. ex. écran devant une fenêtre)
- Lunettes correctrices inappropriées ou absentes

Contraintes musculo-squelettiques lors du travail de bureau:

- Tension du système nerveux central
- Postures forcées/postures statiques du buste, du cou et de la ceinture scapulaire

- Contractures au niveau de la ceinture scapulaire et du bras dues à des mouvements de doigt très répétitifs ou au double-clic fréquent avec la souris
- Mauvaise posture due à un mauvais agencement de l'écran et du clavier, un mobilier inapproprié, un manque d'espace
- Interruptions du travail et exercice physique insuffisants

Troubles musculo-squelettiques en cas de contraintes élevées

Les TMS sont souvent liés au travail. Toutefois, dans la majorité des cas, le lien direct entre exposition professionnelle et maladie ne peut pas être prouvé, et ce, en particulier pour un individu isolé. En effet, la sollicitation (mesure de tous les effets liés aux contraintes sur une personne) est une grandeur subjective et dépend des conditions de performance individuelle de l'individu. Il faut tenir compte non seulement des facteurs physiques (constitution, état physique, technique de travail, état de santé actuel) mais aussi psychiques (cf. graphique p. 7 ci-dessus).

Modification des contraintes au travail

L'industrialisation a entraîné une transformation toujours plus rapide du travail et de ses contraintes. Encore fréquents il y a quelques décennies, les travaux physiques dan-

gereux et difficiles au moins six jours par semaine ont largement disparu. En revanche, travail émotionnel (p. ex. soins, suivi, conseil), station assise prolongée, haute densité de travail et délais serrés sont monnaie courante. Les contraintes sur l'appareil locomoteur au poste de travail ont donc aussi changé (cf. encadré Travail de bureau). Mais malgré cette transformation, les troubles ne diminuent pas et ont plutôt tendance à augmenter.

Les contraintes physiques au travail les plus fréquentes en Suisse en 2015 étaient les mouvements répétitifs de la main ou du bras, les positions fatigantes, la station assise prolongée ainsi que porter ou déplacer des charges lourdes (cf. graphique p. 7 centre). Par rapport à l'enquête de 2005, la part des travailleurs concernés a nettement augmenté.

L'augmentation des troubles de l'appareil locomoteur, même lors de travaux légers, a diverses causes. Outre les contraintes liées à la tâche même,

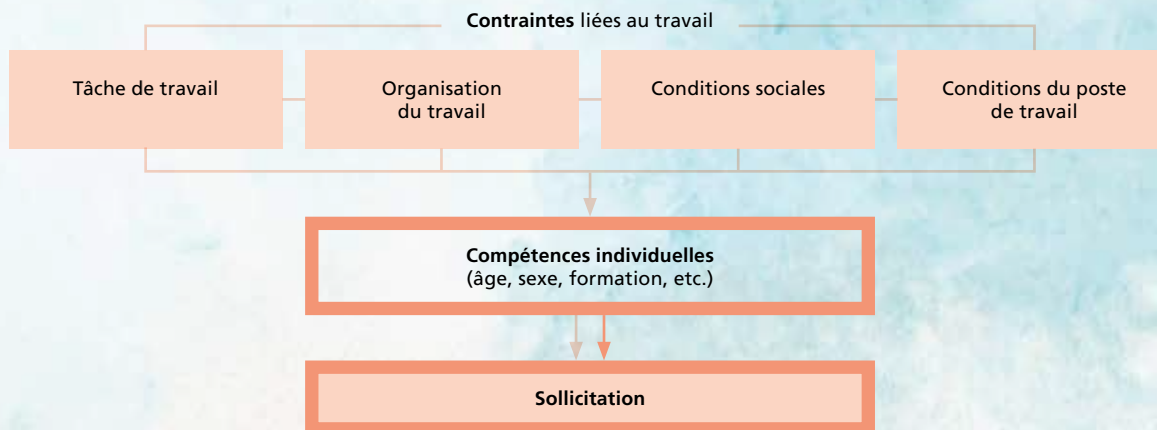
les conditions d'organisation du travail peuvent aussi amplifier le problème. Ainsi, les journées de travail très longues allongent le temps de contrainte et raccourcissent le temps de récupération. Les cadences de travail élevées ou la pression des délais peuvent aussi amener à ne pas utiliser d'équipements pour porter ou déplacer des charges lourdes. Ce phénomène s'observe fréquemment lors du transfert de patients: la hauteur du lit médicalisé n'est pas adaptée, aucune assistance n'est demandée et le lève-personnes reste dans le local technique.

Les contraintes liées à des tâches manuelles répétitives fréquentes (cf. encadré p. 8) ont également augmenté, comme le confirment les résultats de l'enquête suisse sur la santé de l'Office fédéral de la statistique.

Futures contraintes au travail

Les conséquences de la numérisation sont visibles dès aujourd'hui dans tous les secteurs. Au quotidien, dans la

Modèle Contrainte – sollicitation

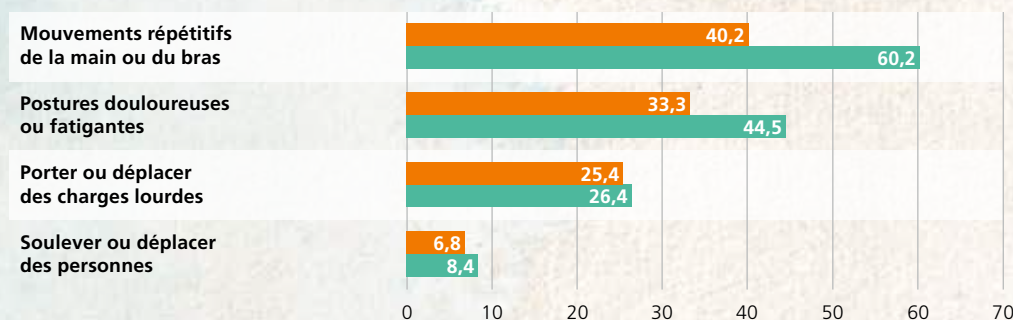


Source: AEH, sur la base de la norme EN ISO 10075

Contraintes pour l'appareil locomoteur citées en Suisse, plusieurs réponses possibles selon l'EWCS

Contraintes appareil locomoteur, part du temps de travail \geq ¼ (plusieurs réponses possibles)

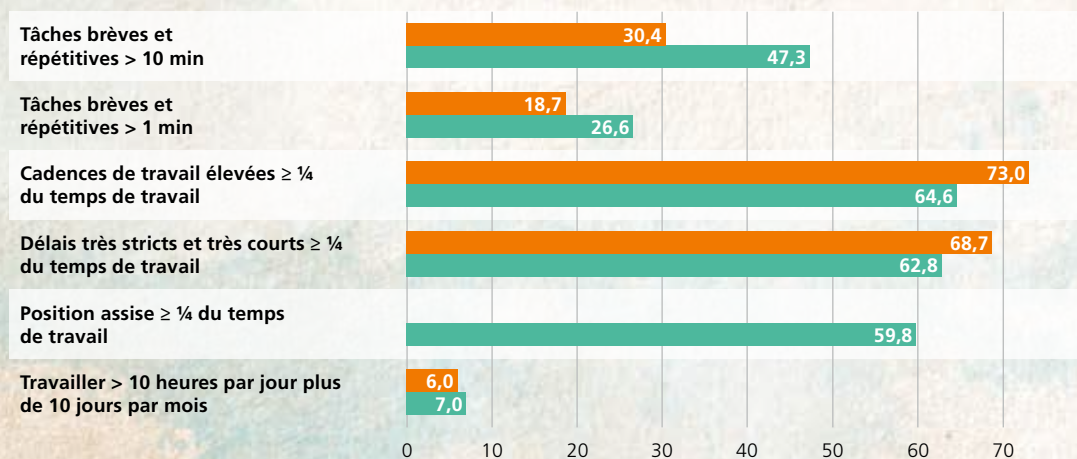
Part (%) 2005 2015



Mauvaises conditions de travail, selon l'EWCS

Mauvaises conditions de travail (plusieurs réponses possibles)

Part (%) 2005 2015



Source: sixième enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS) en 2015. Résultats choisis, tirés de l'enquête sur les conditions de travail des travailleurs salariés en Suisse. SECO.

«Tâches répétitives»

Les tâches répétitives fréquentes induisant des contraintes identiques pour les muscles, les tendons, les articulations et les nerfs peuvent engendrer des phénomènes de surcharge et d'usure (inflammation de la gaine tendineuse, épicondylite). Symptômes typiques: douleurs dans l'épaule/le cou/les membres supérieurs, raideurs, réductions de la mobilité, engourdissements ou picotements, rougeurs et tuméfactions, force de préhension réduite ou crampes.

La pathologie est généralement déclenchée par une combinaison de facteurs de stress au travail:

- Mouvements brefs et répétitifs (p. ex. travail à la chaîne avec cycle < 1 min)
- Vitesse de mouvement élevée (≥ 50 mouvements de la main/du bras par min)
- Forte sollicitation de la force des mains/bras
- Mauvaises positions des articulations et types de préhension éprouvants (p. ex. bras à la hauteur des épaules sans soutien, positions extrêmes des poignets, pince pollici-digitale, prises en extension)
- Équipement de travail (clavier, souris) ou outil à main (marteau, perceuse...) trop lourds, trop grands/petits, trop glissants
- Vibrations (perceuse à percussion...) transmises aux mains ou aux bras
- Tâche de longue durée
- Absence de possibilités de pause (mouvement ininterrompu sur une longue durée)
- Températures ambiantes et superficielles froides
- Stress

production comme dans la fourniture et l'utilisation de services, les outils numériques deviennent quasiment incontournables. Les usines sont de plus en plus «intelligentes»: les machines «dialoguent» et interagissent entre elles, sans aucune intervention humaine. Les automates ou les robots sont de plus en plus autonomes. Ce «travail 4.0» offre des opportunités intéressantes en matière de contraintes sur l'appareil locomoteur:

- Systèmes de transport sans conducteur, qui apportent les objets nécessaires au quotidien.
- Exosquelette pour assister les travailleurs dans des tâches physiques très éprouvantes.
- Robots et humains qui collaborent en alliant leurs compé-

Le «travail 4.0» offre des opportunités intéressantes en matière de contraintes sur l'appareil locomoteur.

tences (p. ex. les robots sont précis et infatigables, les humains peuvent associer et s'adapter).

- Davantage de possibilités de travailler avec des personnes ayant des problèmes de santé.

Parallèlement, de nouvelles contraintes apparaîtront ou certains aspects s'amplifieront. Un travail risque ainsi de ne comporter plus que des tâches très simples ou, à l'inverse, très complexes. Dans le premier cas, les postures corporelles unilatérales ou le maniement répétitif de charges légères peuvent

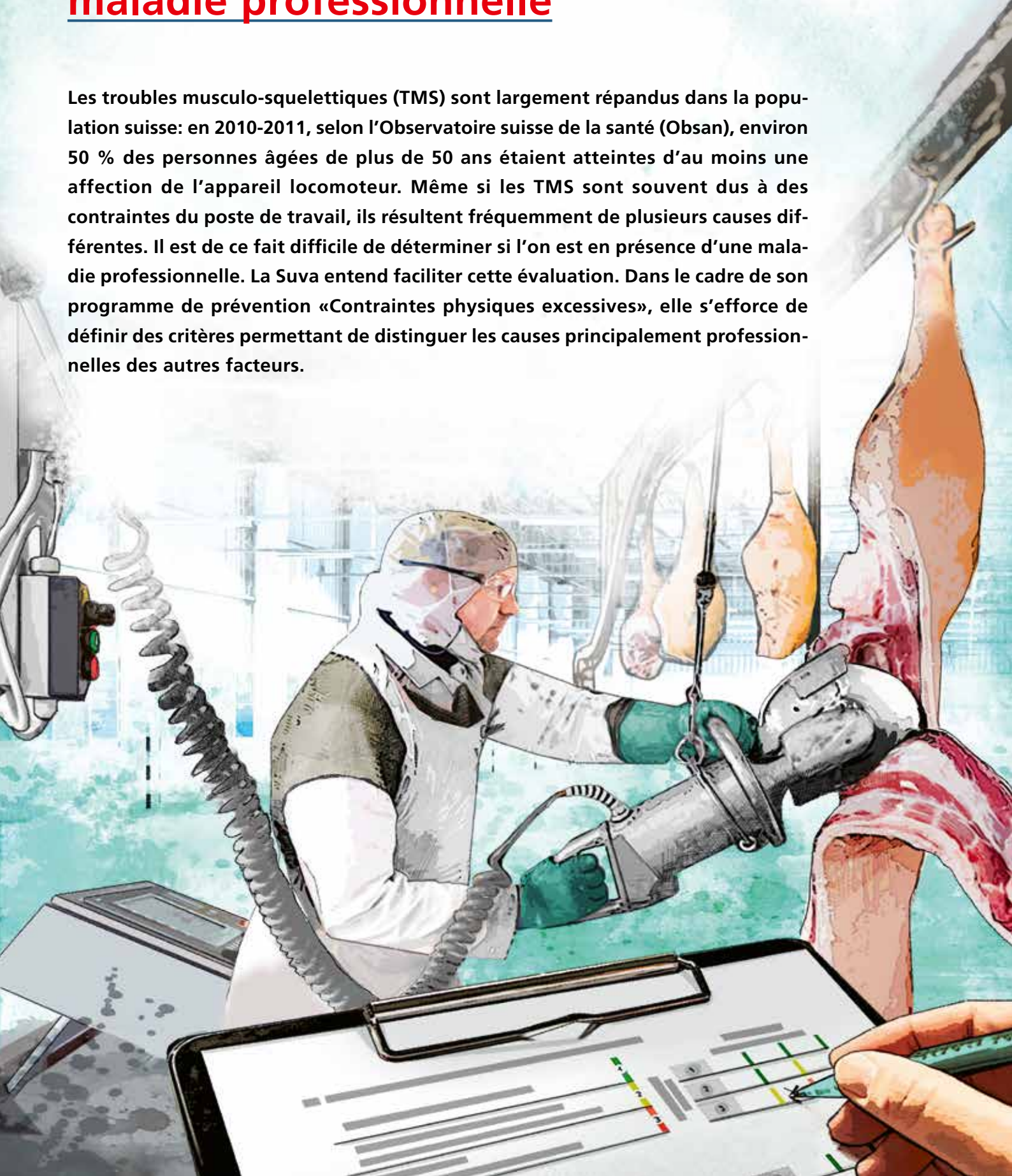
générer une charge cumulée journalière élevée. Le second cas sollicite fortement la vision, la cognition ou la motricité fine et comporte souvent des tâches impliquant peu d'exercice physique, de longues stations assises et des exigences psychiques élevées. On peut donc supposer que les troubles musculo-squelettiques (TMS) continueront de compter parmi les principaux troubles de la santé liés au travail.

La prévention: une aide efficace

Les troubles musculo-squelettiques liés au travail peuvent être évités grâce à des mesures appropriées ou, s'ils sont déjà présents chez les travailleurs, être influencés de manière positive. Diverses études ont ainsi montré que combiner un meilleur aménagement du travail (organisation et nature du travail, ergonomie) et la formation des collaborateurs diminue considérablement les TMS dans l'entreprise. Il a ainsi été prouvé que l'utilisation préventive de tables assis-debout introduit des changements positifs de comportement et réduit les troubles tout en augmentant la productivité. Combiner tables assis-debout, recommandations organisationnelles et formations a permis d'obtenir un effet positif sur la santé. Et cela ne vaut pas que pour le travail de bureau. Une intervention ergonomique et un soutien financier pour l'achat de moyens auxiliaires ont permis de réduire nettement et durablement les troubles liés au transfert de patients. Un soutien peut ainsi être apporté aux travailleurs d'autres branches. N'oublions pas que ces mesures, en plus d'éviter de la souffrance humaine, réduisent les coûts occasionnés par les absences.

Troubles musculo-squelettiques et leur reconnaissance comme maladie professionnelle

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont largement répandus dans la population suisse: en 2010-2011, selon l'Observatoire suisse de la santé (Obsan), environ 50 % des personnes âgées de plus de 50 ans étaient atteintes d'au moins une affection de l'appareil locomoteur. Même si les TMS sont souvent dus à des contraintes du poste de travail, ils résultent fréquemment de plusieurs causes différentes. Il est de ce fait difficile de déterminer si l'on est en présence d'une maladie professionnelle. La Suva entend faciliter cette évaluation. Dans le cadre de son programme de prévention «Contraintes physiques excessives», elle s'efforce de définir des critères permettant de distinguer les causes principalement professionnelles des autres facteurs.



Les pathologies affectant l'appareil locomoteur représentent 12% du total des maladies professionnelles reconnues. Par rapport à d'autres maladies professionnelles (hypoacousie professionnelle ou maladies de la peau p. ex.), cette proportion est relativement faible (cf. graphique p. 11). Elle s'explique par le fait qu'une grande partie des TMS ne sont pas considérés comme maladies professionnelles parce que différentes contraintes physiques et psychiques, dans la vie professionnelle comme privée, mais aussi des facteurs de risque individuels tels que le surpoids jouent un grand rôle dans leur apparition.

La notion de «maladie professionnelle» est un concept juridique défini dans la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA, art. 9). Le législateur fait référence à une liste d'affections et de substances nocives que le Conseil fédéral a établie à l'annexe 1 de l'Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA). Une maladie figurant dans cette liste peut, sur le principe, être reconnue comme maladie professionnelle s'il est démontré qu'elle est due «de manière prépondérante» à l'exercice de l'activité professionnelle, autrement dit déclenchée à plus de 50% par des facteurs d'ordre professionnel. La liste contient de très nombreuses substances chimiques, mais seulement très peu d'affections de l'appareil locomoteur. Elle mentionne, par exemple, les bursites par pression constante.

Des pathologies ne figurant pas dans cette liste peuvent aussi être reconnues comme maladies professionnelles, mais la barre est alors placée haut: il faut en effet prouver que la cause réside «de manière nettement prépondérante» dans l'activité professionnelle, donc qu'elles sont dues à plus de 75% à des facteurs liés au travail. Il s'agit de prouver scientifiquement que l'affection se produit quatre fois plus souvent dans l'activité ou le métier en question que dans la population générale et qu'elle est donc typique de la profession. Cette preuve est apportée, en particulier, à l'aide d'études épidémiologiques. Il est cependant fréquent qu'il soit impossible de fournir la preuve qu'une maladie est typique d'une profession à cause du manque de publications scientifiques à son sujet.

Élargissement des bases d'évaluation

Pour évaluer les maladies professionnelles de l'appareil locomoteur, la Suva s'est appuyée pendant longtemps sur des preuves scientifiques au moyen d'études. L'examen

individuel du poste de travail et des contraintes imposées par celui-ci était assez rarement intégré dans l'évaluation.

La division médecine du travail est responsable depuis quelque temps au sein de la Suva de l'évaluation des maladies professionnelles de l'appareil locomoteur. Elle prend en principe ses décisions en se basant sur les connaissances médicales spécialisées concernant les interactions entre travail et santé. Mais elle prend aussi de plus en plus en compte les contraintes réelles du poste de travail. Pour cela, elle fait appel aux spécialistes de l'équipe ergonomie relevant de la division sécurité au travail de la Suva.

Cette équipe peut procéder à une **enquête technique** pour jeter les bases de l'évaluation d'une maladie profes-

Il est difficile d'évaluer l'influence des facteurs non professionnels.

sionnelle. Elle détermine les contraintes subies par l'appareil locomoteur du sujet pendant son activité professionnelle, en s'intéressant p. ex. à sa position au travail, aux forces qui agissent sur son corps ou sur le nombre des répétitions. À partir de ces contraintes, elle évalue le risque d'apparition de TMS selon des méthodes standardisées. L'enquête technique a normalement lieu au poste de travail et en présence du travailleur.

La division médecine du travail se charge ensuite de **l'évaluation en médecine du travail**. Les contraintes dues à l'activité professionnelle sont confrontées au diagnostic médical afin que les médecins spécialistes en médecine du travail puissent déterminer dans quelle mesure elles ont contribué à l'apparition de la pathologie constatée.

Critères pour la procédure de reconnaissance

L'évaluation sur la base de ces enquêtes techniques nécessite plus de travail que la pratique antérieure. Mais le problème reste le même, à savoir que les pathologies de l'appareil locomoteur ont souvent des causes diverses et qu'il est difficile d'évaluer l'influence des facteurs non professionnels. Par exemple, on se met souvent à avoir mal aux genoux en prenant de l'âge pour diverses raisons (surpoids, déviations de l'articulation, maladies chroniques dues au comportement durant les loisirs ou accidents). Quand une activité force sur les genoux, les douleurs ont tendance à se manifester plus souvent au travail, même si la cause nettement prépondérante n'est pas liée à celui-ci comme la loi l'exige pour la reconnaissance d'une maladie professionnelle.

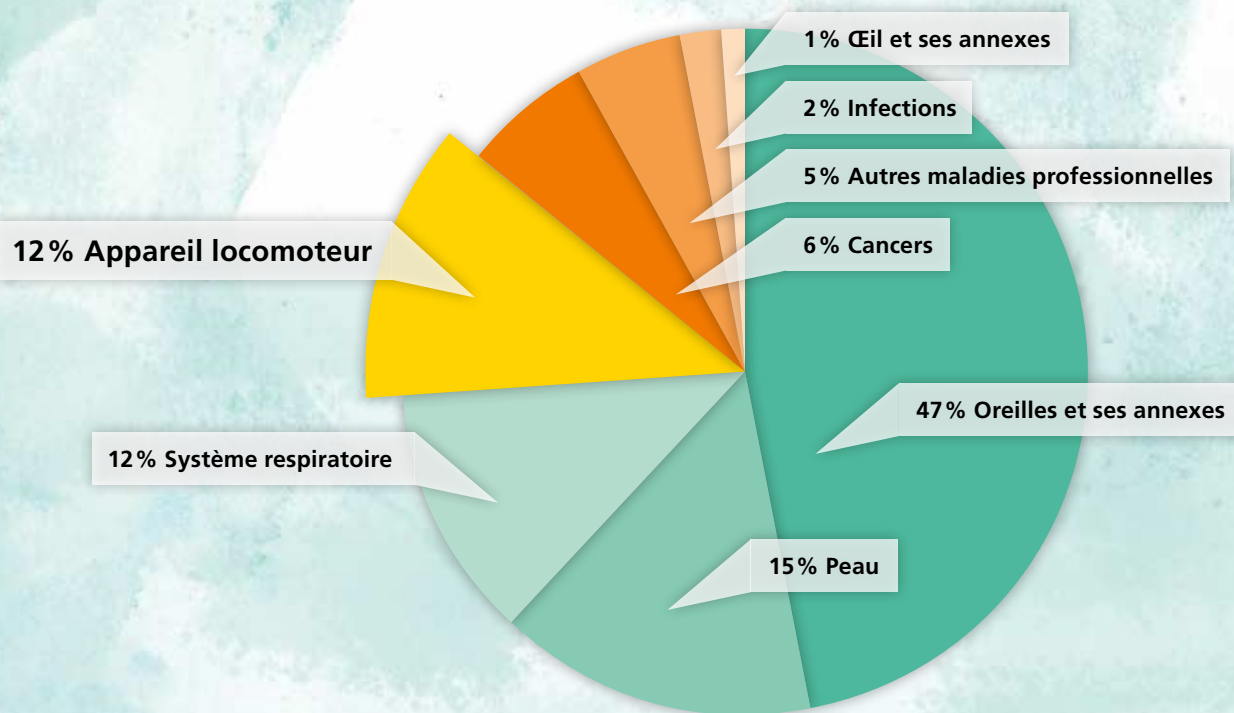


Manuel Rodriguez
Médecin spécialiste en médecine du travail, Suva, Lucerne



Christian Müller
Chef de l'équipe ergonomie, Suva, Lucerne

Répartition des maladies professionnelles reconnues de toutes les assurances-accidents en Suisse (2403 cas) 2018



Source: statistique des accidents LAA 2020

Autre difficulté: il n'y a souvent pas de critères clairement définis (p. ex. concernant la durée ou l'intensité des contraintes) pour la reconnaissance d'un TMS comme maladie professionnelle en Suisse. La Suva a de ce fait intensifié ses efforts afin de formuler des critères de reconnaissance pour évaluer les maladies professionnelles de l'appareil locomoteur. L'idéal serait de disposer de critères mesurables et reproductibles qui pourront être utilisés pour distinguer les causes professionnelles des autres facteurs. Il faut pour cela établir des bases non seulement fondées en premier lieu sur des faits scientifiques, médicaux et de physiologie du travail, mais tenant compte aussi de facteurs juridiques, économiques et de santé publique.

Pour cela, les cas déclarés d'atteintes de l'appareil locomoteur constituent une importante source de données. Les analyses existantes des postes de travail sont également passées en revue, et des analyses complémentaires sont réalisées si besoin. Comme le nombre de cas est très faible dans certains domaines en Suisse, les données comparables des pays voisins sont intégrées dans l'analyse.

Sur cette base, la Suva envisage à terme d'élaborer des propositions pour les pathologies et les contraintes pro-

fessionnelles qui seront prises en compte, et si nécessaire intégrées, lors de la révision de la liste du Conseil fédéral (annexe 1 de l'OLAA).

Une utilité supplémentaire pour la prévention

L'élaboration de critères de reconnaissance et l'évolution qui en découle pour la gestion des maladies professionnelles de l'appareil locomoteur s'inscrivent dans le cadre du programme «Contraintes physiques excessives» de la Suva, dont le but est avant tout de réduire les troubles de l'appareil locomoteur associés au travail. Dans cet esprit, la prévention tirera aussi bénéfice de l'élaboration de critères de reconnaissance. Les TMS et les maladies professionnelles de l'appareil locomoteur associées n'affectent pas de la même manière toutes les branches. L'examen approfondi des cas et l'analyse des postes de travail, complétés par les évaluations des experts et des personnes affectées, permettront d'identifier les «points noirs» à haut risque de TMS et d'axer le futur travail de prévention de la Suva vers ces derniers. Aussi, il est encore plus important d'examiner les contraintes pour l'appareil locomoteur des postes de travail et d'adapter ceux-ci dans une perspective de prévention.

La marge de manœuvre des travailleurs prévient les troubles musculo-squelettiques

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) restent un des problèmes principaux de santé au travail dans les entreprises suisses. Malgré les efforts de prévention de ces dernières années, les contraintes biomécaniques aux postes de travail restent élevées. Mais d'autres facteurs tels les facteurs de risques psychosociaux, en particulier l'autonomie ou la marge de manœuvre jouent aussi un rôle dans l'apparition de ces atteintes articulaires et méritent d'être explorés davantage. En effet, la marge de manœuvre est une clef pour prévenir les TMS. Elle permet de diminuer les contraintes biomécaniques et psychosociales qui pèsent encore beaucoup sur les travailleurs en Suisse.



Les troubles musculo-squelettiques, un problème de santé au travail toujours d'actualité?

En Suisse, comme dans la plupart des pays européens, les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont un problème de santé au travail qui est loin d'être résolu. Un rapport de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sorti début 2020 explique ces difficultés entre autre par des contraintes biomécaniques (répétitivité, lourdes charges, postures contraignantes) qui peinent à baisser malgré les efforts de prévention, et par l'importance grandissante des facteurs de risques psychosociaux (manque d'autonomie, manque de soutien social, conflit de valeurs) dans la genèse des TMS.

Que sait-on de la prévention des TMS?

Il est largement admis que pour prévenir durablement les TMS, une approche globale est primordiale. Cette approche doit prendre en compte tous les facteurs de risques, tant biomécaniques que psychosociaux et organisationnels et doit inclure la participation des collaborateurs. Les démarches de prévention des TMS sont souvent longues, complexes et nécessitent l'implication de nombreux acteurs de l'entreprise. Il n'est malheureusement pas rare que certaines entreprises se limitent à l'introduction de moyens auxiliaires d'aide à la manutention ou de mobilier ergonomique, agissant ainsi uniquement sur certains des facteurs de risques biomécaniques; les facteurs de risques psychosociaux ou les aspects relatifs à l'organisation du travail étant souvent perçus comme plus délicats à aborder.

Le manque d'autonomie décrit dans la documentation scientifique est cependant, avec le manque de

Définition des troubles musculo-squelettiques d'origine professionnelle

Les TMS d'origine professionnelle sont définis comme des altérations des structures anatomiques telles que les muscles, les articulations, les tendons, les ligaments, les nerfs, les os ou le système de circulation sanguine localisé qui sont causées ou aggravées principalement par l'exécution du travail et par les effets de l'environnement immédiat où le travail est effectué. (EU-OSHA 2008)

soutien social et les conflits de valeurs, l'un des principaux facteurs de risques psychosociaux associés aux TMS.

Qu'entend-on par «marge de manœuvre»?

L'ergonomie s'intéresse depuis longtemps au concept de «marge de manœuvre», concept qui correspond justement à l'autonomie dont disposent les travailleurs dans une organisation du travail donnée pour

Pour prévenir durablement les TMS, une approche globale est primordiale.

accomplir leurs tâches. Quels sont les liens entre cette «marge de manœuvre» et l'apparition de TMS? Et comment utiliser cette marge de manœuvre pour prévenir les TMS?

La marge de manœuvre se définit comme «la liberté dont dispose un

travailleur pour élaborer différentes façons de travailler afin de répondre aux exigences de production sans effets défavorables sur sa santé». C'est un ensemble de possibilités que permet l'organisation du travail pour que le travailleur puisse faire face à une situation professionnelle donnée et aux aléas qu'elle présentera inéluctablement (travail réel).

Selon le modèle de Vézina, le travailleur va s'acquitter des tâches et exigences de son travail avec les moyens à disposition. C'est la marge de manœuvre dont il dispose qui va lui permettre de réguler son activité pour maintenir un équilibre entre sa santé et sa production de biens ou de services. Une certaine marge de manœuvre dans le travail est alors nécessaire pour éviter que ces produits ou services ne se fassent au détriment de la santé du travailleur.

Des contraintes biomécaniques peuvent surcharger les articulations et engendrer des TMS. Par exemple, un mouvement du coude répété plusieurs fois à l'identique mettra toujours à contribution les mêmes muscles et les mêmes tendons de façon similaire ce qui pourra conduire à une inflammation d'un de ces tendons sursollicité (p. ex. épicondylite) entraînant des douleurs qui vont progressivement s'intensifier jusqu'à l'incapacité fonctionnelle du coude. Des facteurs psychosociaux vont aussi influencer l'apparition de ces pathologies articulaires dans la mesure où ils vont venir contrebalancer ou renforcer ces contraintes biomécaniques. Plusieurs études scientifiques ont montré que des facteurs de risques psychosociaux avaient un effet sur le système nerveux central et pouvaient ainsi aggraver le processus inflammatoire et freiner l'autoréparation musculaire engendrant alors une fatigue musculaire chronique. Les mécanismes de récupération sont mis à mal et l'inflammation du coude persiste.



Fabienne Kern
Collaboratrice scientifique,
SECO, Berne

La marge de manœuvre ou l'autonomie dont dispose le travailleur lui permettra d'une part de varier, même de façon minimale, ses mouvements et ainsi éviter de sursolliciter ses articulations et d'autre part, de conserver ses mécanismes d'auto-réparation musculaire et ainsi préserver sa santé au travail.

La marge de manœuvre peut être de différentes natures. La possibilité d'aménager son poste et de l'adapter à sa physiologie ou à son état du moment est une **marge de manœuvre spatiale**. Si l'espace à disposition du travailleur est suffisant, il lui permettra de changer de position lors d'inconfort, d'effectuer un mouvement de différentes façons, d'utiliser ainsi une plus grande variété d'unités motrices et diminuer alors les contraintes muscu-

lares et articulaires. L'espace dont il dispose pourra aussi permettre de récupérer un retard sur une ligne de production ou d'anticiper des problèmes futurs.

Un exemple de **marge de manœuvre organisationnelle** est la possibilité de choisir ses outils ou ses modes opératoires en fonction de la précision requise et de son état de fatigue, d'organiser la disponibilité d'équipement lui permettant de diminuer la pénibilité du travail.

La possibilité de choisir l'ordre dans lequel effectuer certaines tâches et ainsi alterner entre des gestes et des tâches pénibles et d'autres permettant une certaine récupération constitue alors une **marge de manœuvre temporelle**. Si l'organisation du tra-

vail et la marge de manœuvre qu'elle offre permettent de varier les mouvements et ainsi diminuer la répétitivité tout en assurant un résultat optimal, l'équilibre entre la productivité et la santé du travailleur sera maintenu.

Que nous disent les chiffres suisses?

Selon l'enquête suisse sur la santé de 2017 (ESS), les travailleurs interrogés rapportent une augmentation des mouvements répétitifs et une augmentation des positions douloureuses et fatigantes entre 2007 et 2017.

Facteurs de risques de TMS liés au travail

Facteurs biomécaniques:

- Forte répétitivité des gestes
- Force excessive
- Mouvements très fins et précis
- Positions contraignantes maintenues (p. ex. bras au-dessus du niveau des épaules)

Facteurs psychosociaux:

- Forte pression temporelle
- Manque de soutien social des collègues ou de la hiérarchie
- Manque de participation des employés aux décisions concernant leur travail

- Manque d'autonomie
- Conflit de valeurs

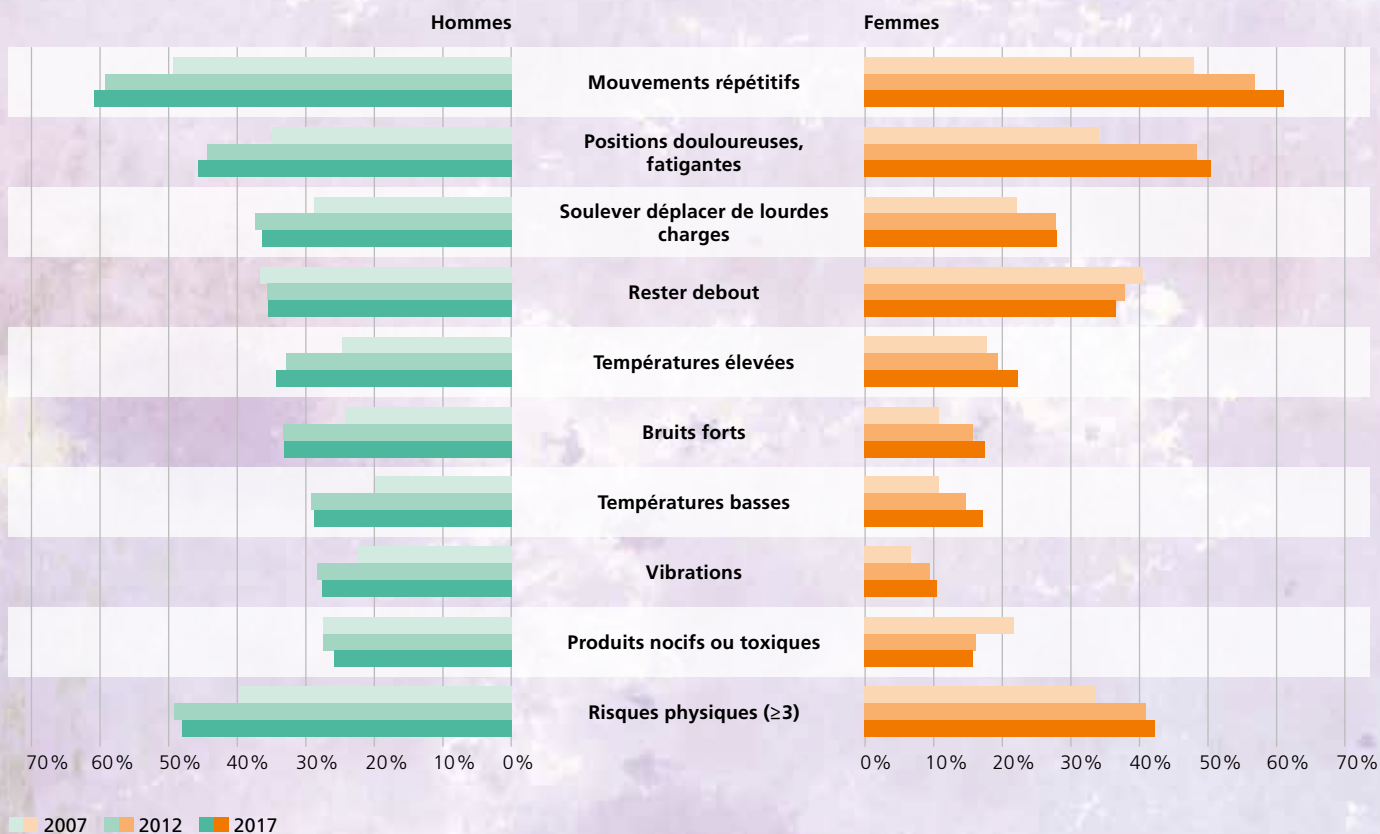
Facteurs organisationnels:

- Absence de possibilité d'entraide
- Forte dépendance au rythme de la machine ou du processus de travail
- Manque de pause ou d'alternance entre les tâches

(Adapté de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles INRS)

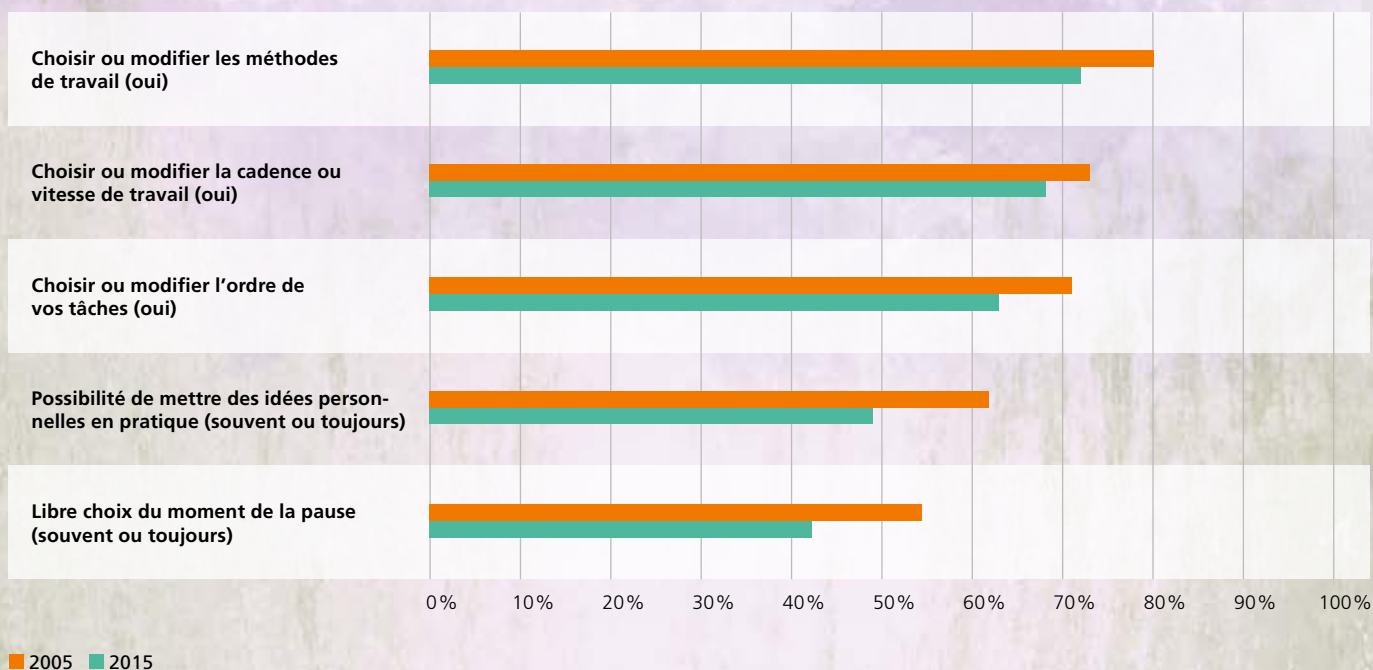
Risques physiques au travail

Population active de 15 à 64 ans



Exposition le quart du temps au moins (rester debout: trois quarts du temps de travail ou plus)
 Source: OFS – enquête suisse sur la santé (ESS)

Possibilités d'influence sur des aspects importants du travail en Suisse selon l'EWCS



Source: sixième enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS) en 2015.
 Résultats choisis, tirés de l'enquête sur les conditions de travail des travailleurs salariés en Suisse. SECO.

L'augmentation des contraintes physiques entre 2014 et 2019 est aussi confirmée par l'enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER 3), comme expliqué dans l'article de Ralph Krieger de ce même numéro (cf. p. 25).

Parallèlement, selon l'enquête européenne sur les conditions de travail de 2015, les pourcentages des salariés suisses pouvant influencer leur travail et leurs conditions de travail ont diminué entre 2005 et 2015 (cf. graphique p. 15 bas). Cela concerne aussi bien l'autodétermination de la cadence de travail que les possibilités d'influer sur la manière de procéder pour effectuer leurs tâches.

Ces données indiquent que les travailleurs suisses sont de plus en plus soumis à des facteurs de risque biomécaniques de TMS et que, parallèlement, la marge de manœuvre dont ils disposent pour y faire face a, elle, tendance à diminuer. Cette double tendance explique en partie que malgré des efforts de prévention importants

déployés par des entreprises en Suisse, les TMS demeurent un enjeu de santé au travail majeur.

La marge de manœuvre comme moyen de prévention des TMS?

Les TMS peuvent être la conséquence d'une hyper-sollicitation de l'appareil locomoteur, mais aussi d'une hypo-sollicitation de la gamme des possibilités d'agir de ce même appareil locomoteur. La marge de manœuvre accordée aux travailleurs est ici primordiale pour assurer cette gamme de possibilités d'agir: solliciter différemment ses articulations. C'est dans ces variations de façons de faire (en terme de mouvement, de cadence, d'organisation) qu'un pan important de la prévention des TMS se joue. Une marge de manœuvre augmentée permettra au travailleur de diminuer les contraintes biomécaniques auxquelles il est soumis.

La participation des travailleurs aux décisions concernant leur travail, que ce soit au niveau des outils, des postes,

des processus et de l'organisation du travail est essentielle car ils sauront identifier la marge de manœuvre dont ils ont besoin pour faire face aux contraintes de leur travail. Cette participation permettra aussi de renforcer le collectif et d'agir sur les facteurs de risques psychosociaux, qui nous l'avons vu, sont aussi un point indispensable de la prévention des TMS. La planification des tâches de façon à permettre une certaine latitude est aussi primordiale. Assurer la possibilité d'accumuler des stocks tampons sur une chaîne de montage ou donner aux employés une certaine flexibilité temporelle dans l'organisation de leurs tâches constituent des exemples de mesures favorisant la marge de manœuvre essentielle à la prévention des TMS.

La prévention des TMS doit certes viser à diminuer les différents facteurs de risques, mais aussi à assurer et à élargir cette marge de manœuvre qui permet aux travailleurs de gérer plus sereinement les diverses contraintes auxquelles ils sont inévitablement soumis.

Références:

- INRS: facteurs de risques de TMS <http://www.inrs.fr/risques/tms-troubles-musculosquelettiques/facteurs-risque.html>
- Enquête européenne sur les conditions de travail 2015
- Work-related musculoskeletal disorders: Why are they still so prevalent? Evidence from a literature review, European Risk Observatory Report, 2020 Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Margin of manœuvre indicators in the workplace during the rehabilitation process: A qualitative analysis.
- M. J. Durand, N. Vézina, R. Baril, P. Loisel, M. C. Richard, S. Ngomo, J. Occupational Rehabilitation 2009
- La prévention des troubles musculo-squelettiques: quelques enjeux épistémologiques. F. Coutarel, F. Daniellou, B. Dugué, Activités 2005
- Work organisation, stress and cumulative disorders Smith, Carayon. in Moon, Sauter Beyond biomechanics Psychosocial aspects of musculoskeletal disorders in office work. Taylor and Francis, New York 1996, 23-42

Société Suisse des Entrepreneurs: le bien-fondé des échauffements sur les chantiers

Les troubles musculo-squelettiques n'épargnent pas les personnes qui travaillent dans le secteur principal de la construction et altèrent leur qualité de vie. Les entrepreneurs prennent diverses mesures afin de s'assurer que leurs employés restent en forme et en bonne santé.



Troubles
musculo-
squelettiques

Exemple de bonnes
pratiques n° 1



Suggestion d'employé mise en œuvre: une protection en plastique limite l'échauffement de l'asphalte chaud.



Chez l'entreprise Schmid Bauunternehmung AG, l'échauffement fait partie du temps de travail.

Le matin, peu avant 7 heures, sur un chantier de l'entreprise de construction Schmid Bauunternehmung AG, près du Jardin des Glaciers à Lucerne, quelques hommes se regroupent en cercle et se tiennent sur une jambe, les yeux fermés. Si ce n'était leur tenue de travail orange qui indique que ce sont des ouvriers de la construction, on pourrait croire qu'il s'agit d'un groupe de yoga. Ensuite, ils passent à un étirement latéral du torse qui mobilise la colonne vertébrale. Pendant les cinq minutes qui suivent, les hommes poursuivent leur gymnastique, étirant leurs muscles, enroulant leur colonne vertébrale ou essayant de rester en équilibre sur une jambe, avec un bras tendu vers l'avant et l'autre jambe tendue vers l'arrière. L'ambiance pendant l'échauffement est détendue et positive. «Bien sûr, explique l'un des membres de l'équipe Schmid en souriant, les athlètes de haut niveau se préparent de la même manière à leur entraînement», tandis qu'un autre ajoute: «Nous faisons cela afin de pouvoir prendre un jour notre retraite en bonne santé et sans être perclus de douleurs.»

La séance est accompagnée par Walter Koch, responsable de la sécurité au travail et de la protection de la santé chez Schmid AG. Il explique: «Depuis 2009, nous commençons chaque journée de travail sur les chantiers par un échauffement décompté comme temps de travail.» Les exercices ont été développés par des physiothérapeutes, spécialement pour les ouvriers du bâtiment

qui effectuent un travail physique toute la journée. L'objectif consiste à entretenir la mobilité, exercer le sens de l'équilibre et renforcer le dos. Les responsables du groupe Schmid ont commandé trois programmes différents afin de varier les exercices de la gymnastique du matin. «Les cadres ont une responsabilité et doivent montrer l'exemple», explique Walter Koch. Les collaborateurs sont censés participer, mais aucune sanction n'est prise à l'encontre de ceux qui refusent.

Plus une personne avance en âge, plus elle est susceptible de souffrir de troubles musculo-squelettiques.

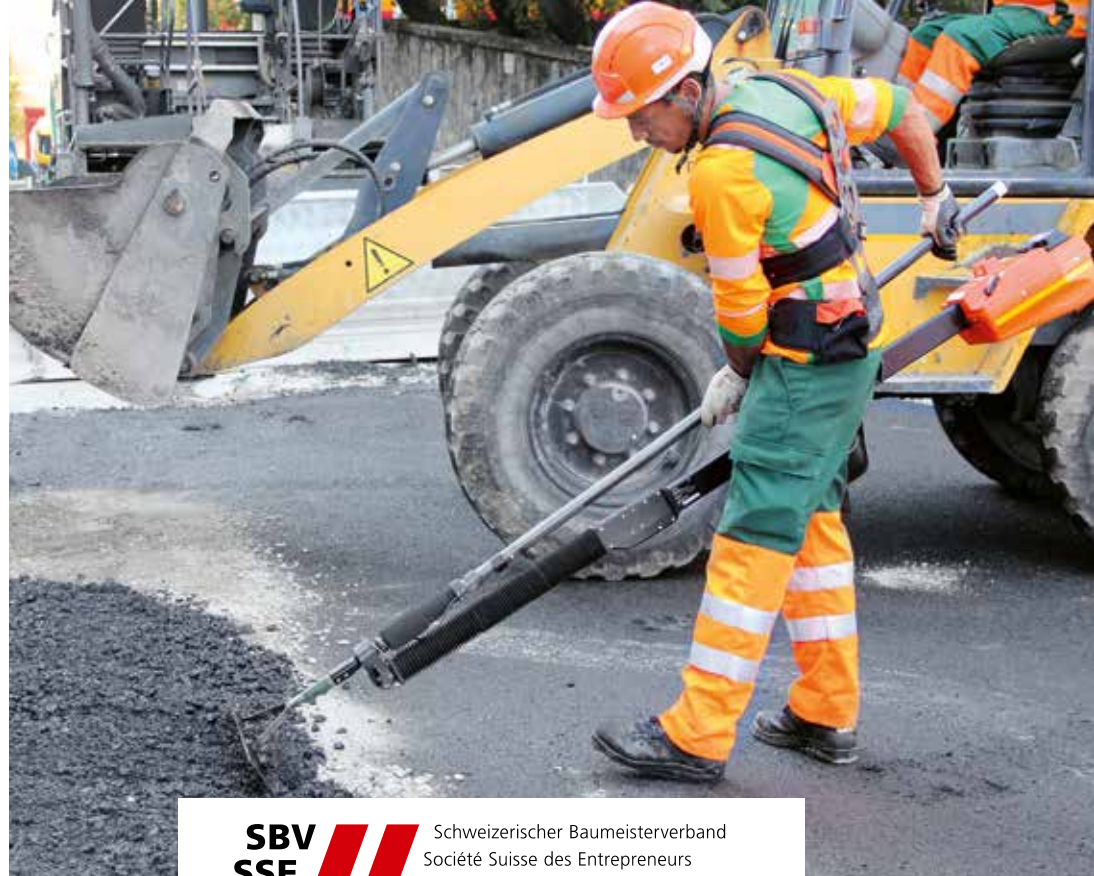
Chaque année, les collaborateurs de Schmid participent à un atelier d'une demi-journée sur la prévention sanitaire, qui traite non seulement de la question des troubles musculo-squelettiques, mais aussi de celle de l'alimentation. L'entreprise Schmid AG organise même des cours de cuisine pour montrer à ses employés combien il est facile de se nourrir sainement. Ils découvrent des recettes pour composer 20 menus favorisant la santé des muscles, des articulations et des os. «Nos employés, explique sans ambages Walter Koch, sont importants pour nous. Ils doivent rester en bonne santé.»

Des entrepreneurs responsables

Les entreprises de construction sont souvent des entreprises familiales, dotées d'une structure patronale au sens positif du terme. Cela signifie que l'on y prend grand soin des employés, considérés comme le capital



Susanna Vanek
Rédaction du
«Journal Suisse
des Entrepreneurs» Société
Suisse des Entrepreneurs (SSE)



**SBV
SSE
SSIC**

Schweizerischer Baumeisterverband
Société Suisse des Entrepreneurs
Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societad Svizra dals Impressaris-Costructurs

Une technique de
pointe décharge
les collaborateurs.

de l'entreprise, ce qui se reflète dans la fidélité du personnel envers l'entreprise. Il n'est pas rare d'y trouver des collaborateurs qui ont plus de 20 ans d'ancienneté. Toutefois, plus une personne avance en âge, plus elle est susceptible de souffrir de troubles musculo-squelettiques. La part des employés de plus de 50 ans dans le secteur principal de la construction est de 31%, ce qui atteste également que la grande majorité des personnes restent en bonne santé, sans quoi elles ne pourraient plus faire leur travail. La proportion élevée des plus de 50 ans indique aussi un bon niveau général de satisfaction au travail.

Petit changement – fort impact

Ce sont parfois de toutes petites choses qui permettent de prévenir les troubles musculo-squelettiques. L'entreprise de génie civil genevoise Piasio-HTP a mis au point, par exemple, un outil de feed-back qui permet à ses collaborateurs de s'exprimer et de soumettre des propositions. C'est ainsi qu'un ouvrier a proposé de placer une protection en plastique sur la poignée du seau d'asphalte afin d'en améliorer la prise et d'en réduire l'échauffement dû à l'asphalte chaud. Au-delà du supplément de confort qu'elle procure, cette solution simple améliore également la posture du collaborateur pendant le processus de travail.

Technologie avancée

Des exosquelettes ont récemment fait leur apparition sur le marché. Ce sont des structures de soutien destinées à

faciliter le travail. Hilti, l'un des plus grands partenaires mondiaux du secteur de la construction, investit dans ce domaine. Il coopère avec l'entreprise de technique médicale chevronnée Ottobock qui fabrique des exosquelettes pour l'industrie depuis 2012. L'on trouve également sur le marché l'ExoPush de Colas, par exemple, qui soulage les ouvriers de voirie lors du nivelage au râteau de l'asphalte. L'utilisation d'exosquelettes dans la construction est récente. Les premiers ont été utilisés par l'armée, avant de connaître des applications industrielles. Néanmoins, cette nouvelle technologie n'a pas encore été éprouvée à grande échelle. Les avis scientifiques divergent quant à la capacité réelle des exosquelettes à prévenir inflammations et usure des cartilages.

Ce qui est certain en revanche, c'est que les entrepreneurs de la construction sont parfaitement conscients de leur responsabilité envers leurs employés, comme le montre l'exemple du groupe Schmid, et qu'ils s'acquittent de cette responsabilité de diverses manières. Ils le font également en investissant dans des technologies avancées, par exemple, pour le transport de charges. Certaines cabines de machines de chantier sont conçues de manière ergonomique afin de soulager le dos et les articulations. La manipulation des engins par joystick nécessite moins de force qu'autrefois.

Tous ces exemples montrent qu'il est possible de prévenir les troubles musculo-squelettiques de différentes manières. Pour y parvenir au mieux, il est important qu'entrepreneurs et collaborateurs œuvrent main dans la main.

ASTAG: la prévention des troubles musculo-squelettiques dans le secteur des transports et de la logistique



Troubles
musculo-
squelettiques

Exemple de bonnes
pratiques n° 2

Dans le secteur du transport et de la logistique, soulever et porter des charges fait partie des tâches quotidiennes. Le risque de troubles musculo-squelettiques (TMS) y est donc relativement élevé. Avec sa solution par branche destinée aux entreprises de transport routier, de logistique et aux transitaires, l'Association suisse des transports routiers ASTAG s'engage de longue date pour la prévention de ces troubles.

Dans le secteur du transport et de la logistique où les travailleurs manipulent souvent les charges manuellement, les TMS surviennent généralement au niveau du dos et peuvent être extrêmement variés. L'un des troubles les plus fréquents est la torsion du dos lorsque l'on soulève ou transporte des charges.

Par ailleurs, de nombreuses activités dans le transport, la logistique et la production nécessitent de déplacer des charges avec les bras tendus. C'est le cas de la conduite d'un transpalette ou de travaux dans un entrepôt. Ces activités comportent un risque accru de douleurs dorsales

Il est toujours important de veiller à la position du corps lorsqu'on on soulève ou transporte des charges.

pour les collaborateurs, tout comme la position assise lors de longs trajets au volant d'un camion ou d'un car. Ces problèmes de dos peuvent affecter sur le long terme en particulier les personnes qui effectuent régulièrement ces tâches.

Par ailleurs, travailler en position penchée est fréquent dans la branche et, comme on le sait, une telle position



Les exercices de compensation permettent d'éviter les troubles de l'appareil locomoteur.

peut causer des problèmes de dos. Il faut donc toujours veiller à adopter une posture adéquate lors de la manutention de charges afin de soumettre les disques intervertébraux à une sollicitation uniforme et ainsi éviter leur déformation. En règle générale, il est possible d'éliminer tous les risques pour le dos grâce à des mesures appropriées. Voici les plus fréquentes:

- Garder autant que possible le dos droit, éviter le dos rond ou cambré
- Empoigner les charges de face, le plus près possible du corps, genoux fléchis
- Ne pas soulever les charges par à-coups
- S'aider de la force des jambes pour soulever



Giuliano Arcuri
Conseiller à la sécurité/chargé de sécurité
ASTAG, Berne

- Écarter à cet effet les pieds au minimum dans l'axe des hanches
- Veiller à garder les pieds bien en contact avec le sol
- Déplacer tout le corps pour éviter la torsion du dos
- Transporter les charges le plus près possible du corps
- Ne pas pousser les conteneurs roulants de côté mais devant soi
- Utiliser si possible des moyens auxiliaires de levage et de transport
- En cas de position assise prolongée, étirer le dos et redresser les épaules régulièrement
- Pour les longs trajets, régler l'assise légèrement inclinée en arrière
- Régler le dossier de façon à former un angle d'inclinaison optimal d'environ 100°

L'ASTAG et les troubles musculo-squelettiques

L'ASTAG soutient de longue date ses membres dans la prévention des TMS. Elle met à leur disposition des outils et des «cours sur mesure» sur place ou dans ses centres de compétence présents dans toute la Suisse. Le cours «Ma sécurité est importante pour moi!» est p. ex. un module très apprécié de son offre. L'ASTAG propose aussi des outils tels que la brochure «Pauses de relaxation – dix exercices pour les conducteurs», une fiche d'in-



Dans la cabine également, des exercices ciblés permettent d'éviter les douleurs au dos.

formation pour le réglage correct du siège et diverses instructions de travail pour la manutention de charges, avec des règles de comportement pour prévenir les troubles de l'appareil locomoteur. Pour la formation des conducteurs, l'ASTAG mise également sur des modules d'eLearning qu'il est possible de suivre partout et à tout moment.

En outre, le programme des cours interentreprises de la formation de base pour la branche des transports routiers inclut aussi l'ergonomie, l'alimentation, etc. Axé sur la pratique, l'enseignement est assuré par des professionnels.

Formation et formation continue avec l'ASTAG

L'ASTAG s'engage depuis plus de 40 ans pour la formation initiale et continue du personnel dans le secteur de la logistique et du transport routier de marchandises et de personnes. Les cours obligatoires de formation continue (ordonnance réglant l'admission des chauffeurs OACP) intègrent les questions de santé, notamment l'ergonomie au poste de travail. L'ASTAG propose également des cours spécifiques dans le domaine de la sécurité au travail, qui traitent de la protection de la santé au titre de la prévention (p. ex. «soulever et porter» correctement).

Solution par branche n° 25 Entreprises de transport, de logistique et transitaires de l'Association suisse des transports routiers ASTAG et de SPEDLOGSWISS

Depuis 2000, l'ASTAG s'engage pour la sécurité au travail et la protection de la santé avec sa propre solution par branche. Depuis fin 2017, les membres de l'Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique SPEDLOGSWISS bénéficient aussi de cette solution par branche. Certifiée par la CFST jusqu'au 31.1.2022, cette solution couvre le thème des troubles musculo-squelettiques à l'aide de différents outils.



Où trouver des informations sur les troubles musculo-squelettiques?

Comme l'ont montré les différents articles de ce numéro, les troubles musculo-squelettiques sont très répandus chez les travailleurs. Au vu du potentiel de prévention important, il n'est pas étonnant que diverses organisations mettent à disposition des informations et outils utiles pour les prévenir.



Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)



En octobre 2020, l'EU-OSHA a lancé la campagne européenne 2020–2022 «Pour un travail sain: allégez la charge!». Cette campagne vise à diffuser des informations de grande qualité sur les troubles musculo-squelettiques et à proposer des outils et des solu-

tions pratiques pouvant être utiles sur le lieu de travail. Vous trouverez ainsi de nombreux documents sur cette thématique sur le **site web de la campagne (www.healthy-workplaces.eu/fr)**.

Journée suisse de la sécurité au travail



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

La prochaine **Journée suisse de la sécurité au travail (JSST)**, qui aura lieu le 30 septembre 2021 au Kursaal à Berne, sera elle aussi, comme à l'accoutumée, axée sur la campagne de l'EU-OSHA. Cette ren-

contre sera l'occasion de donner aux participants de nouvelles impulsions pour mettre en œuvre des mesures contre les TMS dans leur entreprise.



Matthias Bieri
Rédacteur,
secrétariat de la
CFST, Lucerne



Suva

Vous trouverez de nombreux documents sur le site web de la Suva. La **page thématique «Contraintes physiques»** fournit des informations extrêmement variées à ce sujet. Outre des listes de contrôle, vous pourrez aussi procéder à une **appréciation des contraintes physiques du poste de travail**. Le matériel d'information est constamment étoffé. Au cours des prochaines années, la Suva élaborera d'autres documents dans le cadre du programme

prioritaire «Contraintes physiques excessives». Axé sur les maladies professionnelles, ce programme comprendra divers projets sur les risques propres à un métier. Il mettra l'accent sur les branches dans lesquelles le risque de développer une maladie de l'appareil locomoteur est particulièrement élevé: le personnel soignant, les garages automobiles et le secteur du bâtiment.

SECO

Le SECO a lui aussi élaboré des documents sur le thème des troubles musculo-squelettiques. L'**«Instrument d'évaluation des risques pour la santé – Sollicitations sur le dos, les muscles et les tendons au travail»** est un outil précieux pour aménager les postes de travail. Le **commentaire de l'ordon-**

nance 3 relative à la loi sur le travail porte sur les principes de l'aménagement ergonomique, sur la nécessité d'une clarification technique des cas de risques pour la santé et sur les exigences générales et particulières touchant aux postes de travail et aux instruments de travail.

Association suisse d'ergonomie (SwissErgo)

Les problèmes d'aménagement de postes de travail ainsi que les contraintes physiques élevées nécessitent de faire appel à un spécialiste certifié. Vous trouverez

une liste des membres de l'Association suisse d'ergonomie (SwissErgo) sur son **site web (www.swis-sergo.ch)**.

Autres sources d'information

Les informations et offres pour les différentes branches figurent dans les solutions par branche.

En outre, il existe aussi sur ce thème de nombreux supports ne se rapportant pas à la protection au poste de travail, comme la **vue d'ensemble des maladies de l'appareil locomoteur** disponible sur le site Internet de l'OFSP.

Parmi les autres sources d'information, il faut aussi mentionner la **«stratégie nationale Maladies musculo-squelettiques (2017–2022)»** élaborée avec plusieurs partenaires, dont le but est d'optimiser la prévention et le dépistage précoce des maladies et de mieux prendre en charge les patients.



Troubles musculo-squelettiques: un problème sous-estimé dans les entreprises suisses?

D'après l'enquête européenne des entreprises 2019, la sécurité au travail et la protection de la santé sont en Suisse assez rarement abordées en Suisse au niveau de la direction. En outre, les entreprises suisses réalisent en comparaison relativement peu d'évaluations des risques. Les dangers les plus fréquents aux postes de travail sont les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les facteurs de risques psychosociaux. Ces facteurs ne bénéficient toujours pas de l'attention nécessaire dans les entreprises, bien qu'ils aient augmenté depuis 2014.

En vertu de la loi sur le travail et de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, les employeurs sont tenus d'identifier les dangers pour la sécurité et la santé et de prendre les mesures requises. Il leur incombe d'aménager les conditions de travail de sorte que la sécurité et la santé des collaborateurs ne soient pas compromises. Concrètement, il faut trouver un équilibre entre les sollicitations physiques et psychiques et les facteurs permettant de les soulager.

L'enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER, cf. encadré p. 26) présente, du point de vue des responsables de la santé et de la sécurité au travail, les dangers et les

risques présents, la manière dont les entreprises y font face ainsi que les raisons et obstacles en lien avec la gestion de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

En dépit de systèmes de prévention efficaces et complets ainsi que de lois spécifiques sur la sécurité au travail et la protection de la santé au poste de travail, des lacunes subsistent en Suisse sur ces questions.

De nos jours, les troubles musculo-squelettiques sont fréquents aux postes de travail, non seulement en Suisse mais aussi dans toute l'Europe (cf. bibliographie). Dans l'enquête suisse sur la santé, les contraintes pour l'appareil locomoteur les plus

cités par les personnes actives professionnellement sont les mouvements répétitifs, les positions douloureuses ou fatigantes et soulever et déplacer de lourdes charges. La détermination régulière des dangers éventuellement combinée à des évaluations des risques et à des mesures de prévention correspondantes joue un rôle important dans la réduction des TMS alors que ces derniers sont en hausse.

Facteurs de risques les plus répandus

Dans cette enquête, les facteurs de risques désignent divers dangers liés au travail ainsi que des contraintes physiques et psychiques. Dans l'article, le



Dr. Ralph Krieger
Collaborateur scientifique,
SECO, Berne



Dr. Marc Arial
Chef du secteur travail et santé,
SECO, Berne

ESENER 3 2019



L'enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents de l'EU-OSHA fournit des informations comparables sur le plan transnational, pertinentes pour l'analyse factuelle des nouvelles stratégies dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Elle soutient les autorités d'exécution, les parte-

naires sociaux et les entreprises dans la planification et la mise en œuvre d'une protection efficace de la santé.

Dans le cadre de la troisième enquête européenne des entreprises (ESENER 3), les personnes «qui en savent le plus sur la santé et la sécurité dans les établissements» ont été interrogées sur la manière dont les risques pour la santé et la sécurité sont gérés sur leur lieu de travail, avec un accent particulier sur les risques psychosociaux, c.-à-d. le stress lié au travail, la violence et le harcèlement. Au printemps et à l'été 2019,

45 420 entreprises au total (de tous les secteurs d'activité et employant au moins cinq personnes) ont été interrogées dans les 33 pays couverts: UE-28, Islande, Macédoine du Nord, Norvège, Serbie et Suisse. Le questionnaire est largement similaire à celui de l'ESENER 2 (2014), ce qui permet des comparaisons entre 2014 et 2019.

Informations sur la méthode:
<http://www.esener.eu>

Source: EU-OSHA
(<https://osha.europa.eu/fr/facts-and-figures/esener>)

terme **facteur de risque** est employé pour les dangers et les contraintes.

D'après l'ESENER 3, il apparaît que les facteurs de risques musculo-squelettiques et psychosociaux sont fréquents dans les entreprises suisses (cf. fig. p. 27). Pour tous les facteurs de risques, la part des grandes entreprises (250 personnes et plus) était supérieure à celles des petites entreprises (5 à 9 personnes), sauf pour «Devoir faire face à des clients, patients, élèves, etc. qui sont difficiles».

Évolution

En Suisse, les trois facteurs de risques les plus fréquents sont ceux qui ont le plus augmenté entre 2014 et 2019: 1) Faire face à des clients, patients, élèves difficiles etc. (+12 points de pourcentage) 2) Pression due aux contraintes de temps (+13) et particulièrement 3) Mouvements répétitifs de la main ou du bras (+25). La seule baisse sur cette période concerne le risque accru de glisser, de trébucher et de tomber (-2 points de pourcentage) ainsi que le risque d'accident avec des véhicules (-7).

La comparaison avec des enquêtes sur les conditions de travail du point

de vue des travailleurs montre que l'estimation du risque correspond en grande partie (cf. bibliographie).

Direction et évaluations des risques

D'après les réponses des responsables de la sécurité au travail et de la protection de la santé, 47% des entreprises ont abordé régulièrement la sécurité et la santé lors de réunions

Lorsque la direction assume ses responsabilités, les conditions de travail seront selon toute vraisemblance systématiquement analysées.

avec la direction en 2019. Ces discussions ont eu lieu plus fréquemment dans les grandes entreprises que dans les petites (250 personnes et plus: 68%, 10 à 49 personnes: 41%). En comparaison européenne, la Suisse se situe environ 20 points en dessous de la moyenne européenne (UE-28:

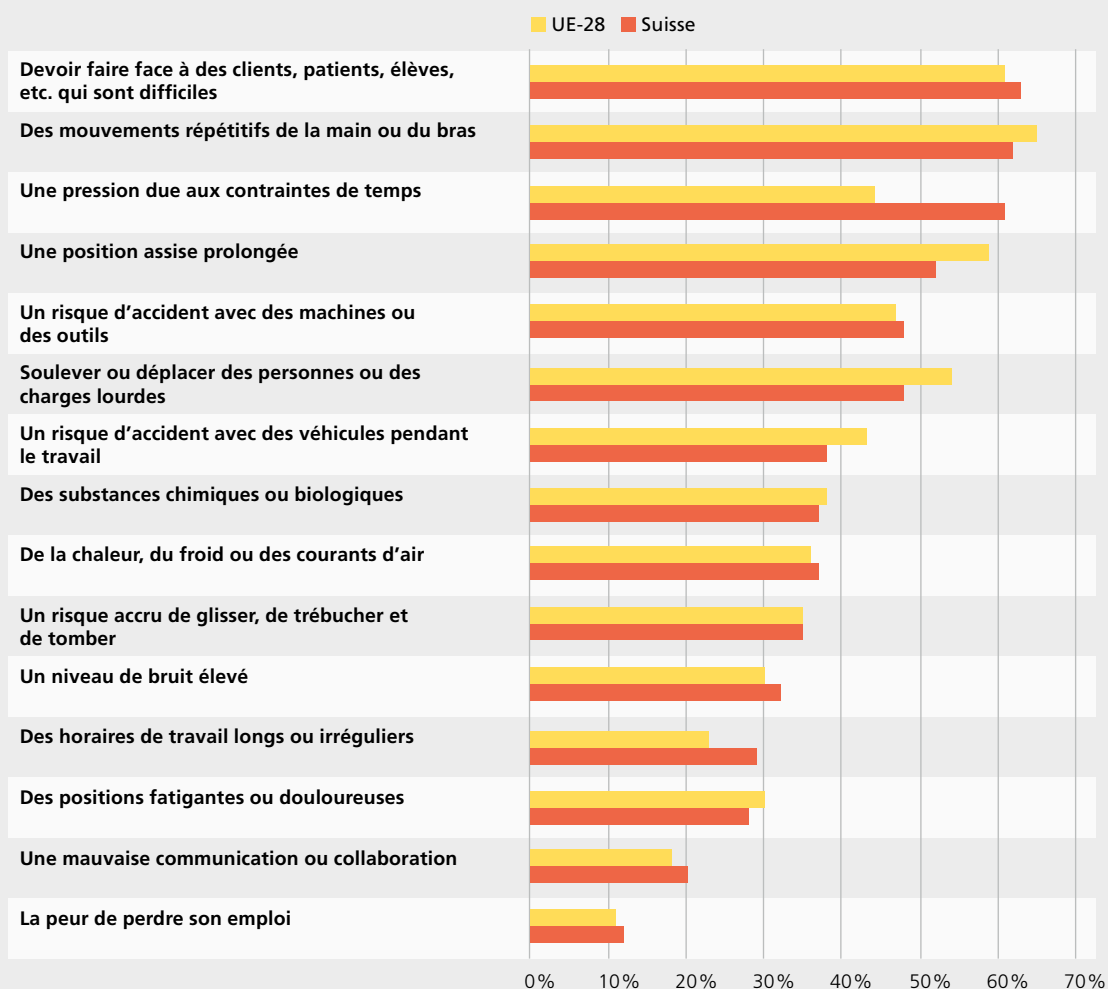
66%). La Tchéquie (83%), la Suède (80%), le Royaume-Uni et la Norvège (78%) occupent les premières places.

Concernant les évaluations régulières des risques, la Suisse affiche 39%, la valeur la plus basse de tous les pays européens (UE-28: 77%). Par rapport aux autres pays, ces évaluations ont été plus souvent menées par du personnel interne en Suisse (CH: 78%; UE-28: 41%).

On relève également que le pourcentage d'entreprises qui effectuent une évaluation des risques augmente avec la taille de l'entreprise (cf. fig. p. 28 haut). Ces informations sont particulièrement importantes pour la Suisse, car le tissu économique y est fortement caractérisé par les PME (cf. encadré p. 27).

Un autre fait ressort clairement de l'enquête, à savoir le rapport entre les entreprises qui abordent régulièrement la sécurité au travail et la protection de la santé lors de réunions avec la direction et l'organisation régulière d'évaluations des risques. En d'autres termes, lorsque la direction assume ses responsabilités, les conditions de travail seront selon

Facteurs de risques du point de vue des entreprises, Suisse et UE (2019)



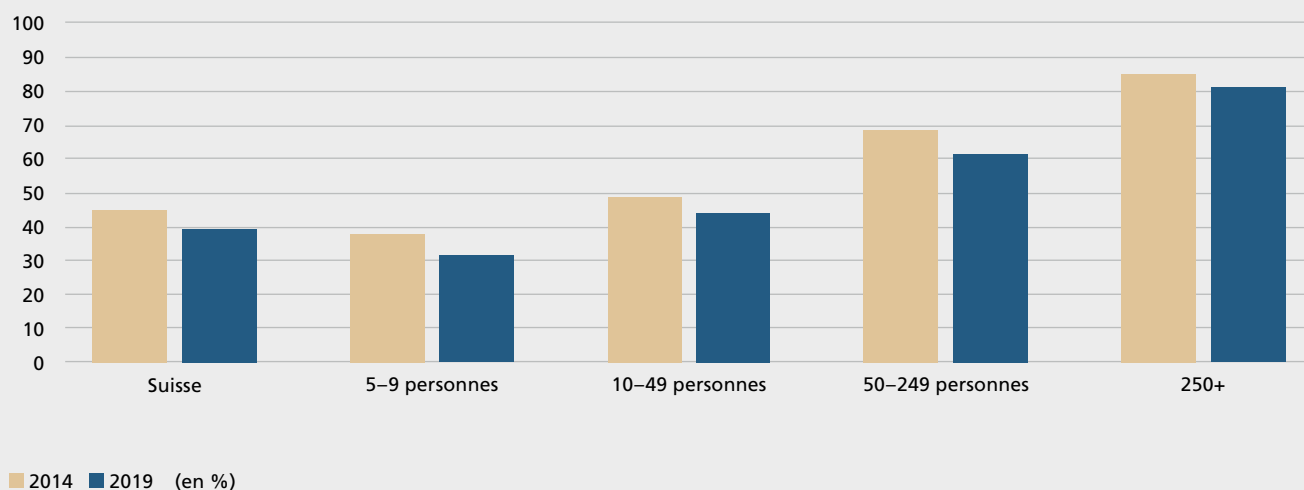
(n=1502), UE-28 (n=39 711) ESENER 3 2019. Q200. Q201. Suisse.

Structure des entreprises en Suisse

L'économie suisse se compose majoritairement de petites et moyennes entreprises de moins de 250 équivalents plein temps (PME). Selon la statistique structurelle des entreprises 2017, 99,7% des 684 167 entreprises au total sont des PME. Environ huit salariés sur dix (81,5%) travaillent dans une PME et environ un cinquième dans une

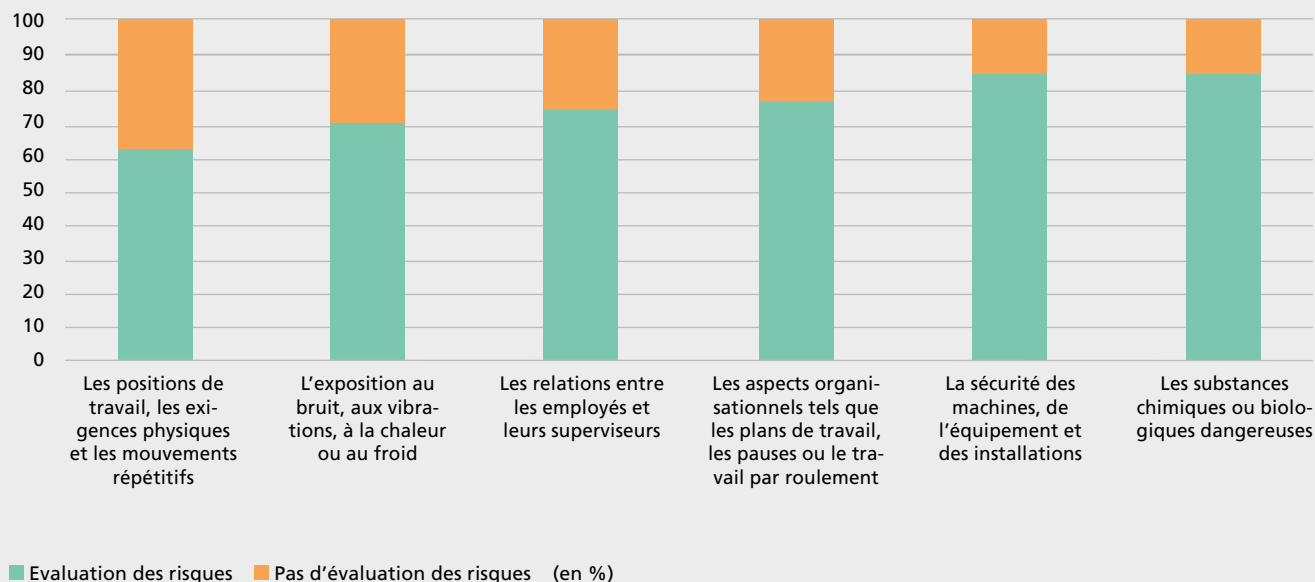
entreprise de plus de 250 collaborateurs (18,5%). 87% des PME sont des microentreprises (jusqu'à neuf collaborateurs). Celles-ci ne sont représentées que partiellement dans l'enquête des entreprises, car elle porte sur les entreprises d'au moins cinq collaborateurs.

Évaluations régulières des risques dans les entreprises, Suisse (2014 et 2019)



ESENER 2 2014 Q250: Suisse (n=1511), ESENER 3 2019 Q250: Suisse (n=1502)

Facteurs de risques et évaluations des risques dans les entreprises présentant des risques, Suisse (2019)



Source: ESENER 3 2019. Q200, Q201, Q252. Suisse (n=1502).

toute vraisemblance systématiquement analysées.

Bien qu'ils ne disent rien de la qualité des évaluations des risques, ces résultats indiquent néanmoins que le thème de la prévention des accidents et de la protection de la santé est moins abordé lors de réunions avec la direction en Suisse que dans l'UE.

Cela s'explique principalement par la différence de législation. En Suisse, si une détermination des dangers est prévue dans toutes les entreprises aux termes de la loi sur le travail (LTr) et de celle sur l'assurance-accidents (LAA), l'obligation de documentation n'est prévue que pour les dangers et risques (d'accident) particuliers. De même, le recours à des spécialistes de la sécurité au travail n'est obligatoire que dans certaines situations et pour des activités précises, et dépend largement de la classification de l'entreprise en fonction des dangers et risques (d'accident) particuliers. Une autre raison probable est la définition différente de l'évaluation (ou appréciation) des risques en Suisse. Dans le cadre de l'enquête, cette notion a été définie comme une étude structurée des risques. En Suisse, elle désigne la détermination des dangers. En général, celle-ci n'est effectuée qu'en cas de potentiel de danger élevé et de lacunes réglementaires.

Facteurs de risques et évaluations des risques

À ce stade, on peut se demander dans quelle mesure les facteurs de risques (cf. fig. p. 27) ont été analysés à l'aide d'une évaluation des risques. En d'autres termes, les entreprises qui ont constaté des dangers ont-elles aussi réalisé une évaluation des risques?

La comparaison entre les facteurs de risques cités et le nombre d'entreprises ayant mené les évaluations des risques correspondantes démontre que beaucoup d'entreprises suisses n'évaluent pas assez les risques et ne mettent pas en œuvre les mesures correspondantes (cf. fig. p. 28 bas).

La présence d'un facteur de risque ne donne pas toujours lieu à une évaluation des risques. Alors que pour les substances chimiques ou biologiques dangereuses ou la sécurité des machines, de l'équipement et des installations, plus de 80 % des entreprises évaluent les risques correspondants, ce taux chute à 70 % pour les contraintes liées à des facteurs environnementaux et à 60 % pour les contraintes pour l'appareil locomoteur. Ces deux derniers facteurs sont vérifiés plus fréquemment en Europe.

Alors que 61 % des entreprises suisses n'ont mené aucune évaluation régulière des risques en 2019, elles n'étaient que 23 % en Europe. On note que, parmi ces entreprises, la part des petites entreprises est nettement plus élevée que celle des grandes entreprises (cinq à neuf personnes: 69 % contre 250 personnes ou plus: 19 %).

Les principales raisons qui expliquent l'absence d'évaluation des risques sont les suivantes: les dangers et les risques sont déjà connus (CH: 87 %; UE-28: 83 %) ou les travailleurs n'ont pas de problèmes de santé ni d'accidents majeurs (CH: 86 %; UE-28: 80 %). Comme nous l'avons vu plus haut, les facteurs de risques, notamment ceux pour l'appareil locomoteur, sont souvent sous-estimés. Ce constat vaut particulièrement pour les petites entreprises (cinq à neuf personnes). Environ neuf entreprises sur dix ont

répondu qu'elles ne réalisent aucune évaluation des risques parce qu'elles n'ont pas de problèmes. Pour les grandes entreprises (250 personnes et plus), ce taux était de 63 %.

Conclusion

Selon les responsables de la santé et de la sécurité au travail, les facteurs de risques les plus fréquents sont les TMS et les facteurs de risques psychosociaux. Ils ont augmenté entre 2014 et 2019. Ces résultats sont confirmés par d'autres études (cf. article p. 12 et bibliographie).

L'enquête européenne des entreprises (ESENER 3) montre ainsi qu'une grande partie des entreprises n'accordent pas assez d'attention à ce thème. L'absence d'évaluations des risques en présence de dangers pourrait conduire, dans nombre de cas, à une sous-estimation des risques et notamment des TMS. Cela concerne en particulier les petites entreprises.

Ce n'est qu'en accordant plus d'attention à ces risques et en les analysant systématiquement que les entreprises pourront prévenir efficacement les maladies et les absences au travail.

Bibliographie

- OFS (2019). Enquête suisse sur la santé (ESS). Conditions de travail et état de santé, 2012–2017. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique.
- Krieger, R., Graf, M., & Vanis, M. (2017). Sixième enquête européenne sur les conditions de travail en 2015. Résultats choisis, tirés de l'enquête sur les conditions de travail des travailleurs salariés en Suisse. Berne: SECO.



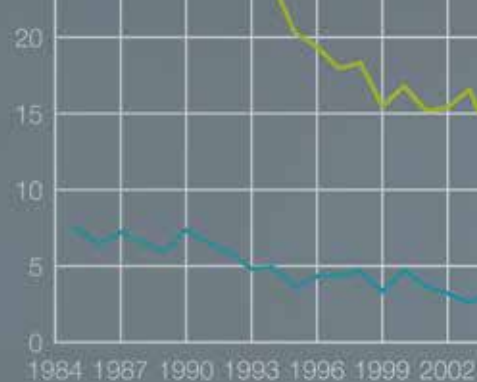
Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössische Koordinationskommission
für Arbeitssicherheit EKAS

Strategische Grundsätze der EKAS

Präambel

Die EKAS und ihre Mitglieder verfolgen das gemeinsame Ziel, Berufsunfälle und Berufskrankheiten schrittweise zu reduzieren.



La nouvelle stratégie de la CFST

La CFST a pour objectif de réduire le nombre des accidents et maladies professionnels en Suisse. Pour y parvenir au mieux, elle a élaboré une nouvelle stratégie. La 10^e législature de la CFST (2020–2023) sera consacrée à sa mise en œuvre.

Les conditions-cadres dans lesquelles s’inscrit la mission de la CFST, qui coordonne et pilote la sécurité au travail en Suisse, changent en permanence. Les nouveaux équipements et nouvelles formes de travail s’accompagnent de nouveaux dangers qui exigent une nouvelle vision de la prévention. Il faut aussi prendre en compte les nouvelles connaissances sur les risques ou les nouveaux moyens de prévention disponibles. La CFST doit ainsi régulièrement réajuster son orientation.

En vertu de son mandat légal (cf. encadré p. 31), la CFST a décidé de la manière dont elle assumera ses tâches à l’avenir. À cet effet, elle a défini quatre principes qui la guideront dans son travail:

- La CFST est la plateforme centrale d’échange d’informations entre les parties prenantes et de coordination de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail.
- La CFST coordonne les activités des organes d’exécution de manière proactive et fixe les priorités.
- La CFST veille à la disponibilité des fonds nécessaires à sa tâche et utilise ses fonds de manière efficace et efficiente en fonction des risques et des modèles systémiques répertoriés.
- Les membres de la CFST entretiennent des relations ouvertes et partenariales.

Répercussions de la nouvelle stratégie

Mais que signifient concrètement ces nouveaux principes stratégiques pour le travail de la CFST et des organes d’exécution ces prochaines années? La nouvelle stratégie prévoit une répartition plus claire des rôles entre la CFST et les organes d’exécution. Dans ce cadre, la CFST choisira à l’avenir encore plus de thématiques axées sur la prévention. Elle délèguera les tâches partout où cela lui semble judicieux. Les organes d’exécution seront aussi pleinement soutenus dans la mise en œuvre de leurs activités de prévention. La délimitation par rapport aux organes d’exécution aura des effets tangibles: elle clarifiera p. ex. les responsabilités en matière de communication.

L’utilisation des moyens financiers disponibles pour la sécurité au travail sera toujours ciblée et transparente. En outre, l’évaluation de l’efficacité des différentes mesures de prévention sera renforcée. Le développement de la sécurité au travail s’effectuera sur une base d’information plus large. L’échange avec les divers partenaires sera intensifié afin de pouvoir profiter mutuellement des expériences de chacun. Davantage d’informations de fond seront recueillies et analysées pour que les décisions sur la prévention puissent être prises sur la meilleure base factuelle possible. Une étude montrera p. ex. les résultats



Felix Weber
Président de la
CFST, Lucerne



Les décisions sur la prévention à venir sont prises sur la meilleure base factuelle possible.

de la Suisse, en comparaison internationale, pour les chiffres des accidents professionnels.

Autres priorités de la législation

Toutefois, les prochaines années ne seront pas uniquement marquées par la mise en œuvre de la stratégie. En 2020 prendra fin la campagne de prévention «250 vies» lancée par la Suva et SAFE AT WORK en 2010. Dans le même temps démarreront les programmes de prévention 2020+ des organes d'exécution. La CFST s'investira de manière appropriée pour que ces programmes aient un impact maximal, et les organes d'exécution lui soumettront chaque année un rapport sur la progression des campagnes.

Naturellement, la CFST est aussi confrontée à des défis qui touchent l'ensemble de la société: la numérisation, les nouvelles formes de travail et les conséquences du coronavirus occuperont également les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé, dans un avenir proche. La CFST est convaincue, à cet égard, que sa stratégie lui permettra de relever sereinement ces défis.

Mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)

En vertu de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), la CFST a pour mandat d'organiser efficacement la prévention des accidents et maladies professionnels, de coordonner la prévention, notamment d'harmoniser les domaines de compétence des divers organes d'exécution et de veiller à l'application uniforme des prescriptions dans les entreprises ainsi que d'édicter des directives.

Composée de quinze personnes nommées par la Confédération, la CFST décide de l'utilisation des fonds provenant du supplément de prime calculé sur la prime nette pour l'assurance-accidents professionnels (env. CHF 120 millions par an). La prime et le supplément sont versés par les employeurs. La CFST utilise le supplément de prime pour financer la prévention au travail en Suisse. En font partie notamment les inspections dans les entreprises mais aussi les campagnes de sécurité au travail. La plupart de ces tâches sont confiées aux «organes d'exécution» qui se répartissent la prévention en fonction de leurs compétences thématiques et sectorielles. Les organes d'exécution de la LAA sont la Suva, les cantons, le SECO, ainsi que les «organisations spécialisées».

Entretien avec Beat Bachmann, chef de l'inspection du travail du canton de Saint-Gall et président de l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT)

Entretien mené par Matthias Bieri, rédacteur, secrétariat de la CFST, Lucerne



M. Bachmann, vous êtes président de l'AIPT depuis mai 2019.

Quelles raisons vous ont poussé à accepter cette fonction?

Je l'ai acceptée parce que je suis convaincu de l'objectif et de la mission que doit remplir l'AIPT. En fait, j'avais seulement prévu de devenir membre du comité de l'AIPT en 2019, mais lorsque l'on m'a sollicité pour le poste vacant de président, je me suis volontiers mis à disposition.

Quelles sont vos priorités en tant que président de l'AIPT?

La priorité du moment est indubitablement la mise en place du nouveau service de prévention LAA des cantons. La création de ce service revêt une importance stratégique pour le travail de prévention des cantons, car il permettra d'assurer la coordination de leurs activités de prévention. En outre, il déchargera les membres du comité de l'AIPT et rendra ainsi un éventuel engagement au sein du comité plus attractif. En effet, le travail au sein de l'association représente actuellement un grand investissement en temps. C'est aussi ce qui explique qu'il est aujourd'hui très difficile de trouver des personnes qui souhaitent

prendre en charge des tâches supplémentaires au niveau de l'association en sus de leur travail.

Nous avons également démarré la refonte du site Internet de l'AIPT. Nous avons récemment amélioré notre communication, mais disposer d'un site Internet moderne s'avère naturellement indispensable.

La pandémie de COVID-19 a créé une situation difficile pour les inspections cantonales du travail, avec une mission supplémentaire: contrôler le respect de mesures d'hygiène aux postes de travail. Quelles leçons les inspections du travail ont-elles tirées de cette période?

D'après mon expérience, je peux dire que l'on s'est vite adapté à la nouvelle situation. Les inspecteurs se sont aussi rapidement habitués à leur nouvelle tâche. L'activité de contrôle n'était pas nouvelle en soi, mais les contrôles n'avaient subitement plus le même objectif. Normalement, notre mission principale est la protection des travailleurs au poste de travail. Là, il a aussi fallu contrôler les plans de protection destinés à protéger le public, p. ex. les clients d'un magasin. Les inspections du travail ont ici démontré leur flexibilité.

La pandémie de COVID-19 a aussi suscité un intérêt inhabituel du public et des médias pour notre travail. Notre activité de contrôle a été suivie de près par les médias et nous en avons, là aussi, tiré des leçons.

De manière générale, que pensez-vous de la situation et du contexte politique dans lesquels évoluent les inspections cantonales du travail?

J'ai le sentiment que les inspections du travail peuvent s'appuyer sur des bases plutôt solides et qu'elles disposent en principe de ressources suffisantes pour remplir leur mandat légal, même si, sur les 26 cantons, il peut naturellement y avoir une ou deux exceptions.

La crise sanitaire a certainement sensibilisé davantage le public à notre travail. C'est une bonne nouvelle pour nous et cela contribuera peut-être à ce que notre travail soit mieux valorisé par le milieu politique à l'avenir.

Les inspections cantonales du travail sont responsables de l'application de la loi sur le travail (LTr) et de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Selon vous, où faut-il agir dans ce cadre?



Interkantonaler Verband für Arbeitnehmerschutz – IVA
Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs – AIPT
Associazione intercantonale per la Protezione dei Lavoratori – AIPL

Du fait du dualisme LTr/LAA, l'exécution au sein d'une entreprise peut relever simultanément du canton et de la Suva. Bien que cette situation reste difficile à comprendre pour les entreprises, ce dualisme est prévu et nous l'appliquons. Nous nous efforçons toutefois d'améliorer la collaboration et l'échange d'informations avec la Suva afin que les entreprises n'aient qu'un seul interlocuteur. Une bonne communication est essentielle sur ce point.

Vous avez évoqué la collaboration avec des partenaires comme la Suva. À quoi ressemblera-t-elle à l'avenir?

Elle évoluera vers encore plus de coopération. Une bonne collaboration est, à de nombreux égards, dans l'intérêt de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Selon moi, l'échange personnel est important. Le SECO organise chaque année la Journée de l'inspection du travail qui favorise une bonne communication. La Suva est aussi un partenaire important et fiable pour nous, car elle permet un échange profitable dans les deux sens.

Le service de prévention LAA devra également œuvrer à une collaboration étroite avec la Suva et le SECO.

Grâce à ce nouveau service, nous aurons à l'avenir un interlocuteur fixe à nos côtés et cela devrait faciliter la coopération. Selon moi, il faut voir plus loin que son propre intérêt. L'objectif est au final que tous les travailleurs bénéficient de prestations de prévention de même qualité, indépendamment de l'organe d'exécution compétent.

Les 26 cantons collaborent non seulement avec des partenaires externes mais aussi entre eux. Êtes-vous satisfait de cette collaboration?

Les quatre conférences régionales constituent un véritable atout et les quatre régions sont aussi toutes représentées au comité de l'AIPT. La collaboration est excellente au sein de chaque région, les rencontres régionales ont une grande importance. Toutefois, la coopération intercantonale à l'échelle de la Suisse pourrait sans doute être améliorée. Il faudrait réussir à transposer la bonne coopération régionale au niveau national. Et cela, en gardant toujours à l'esprit que les différences interrégionales et intercantionales sont voulues et que les spécificités sont intrinsèques au système.

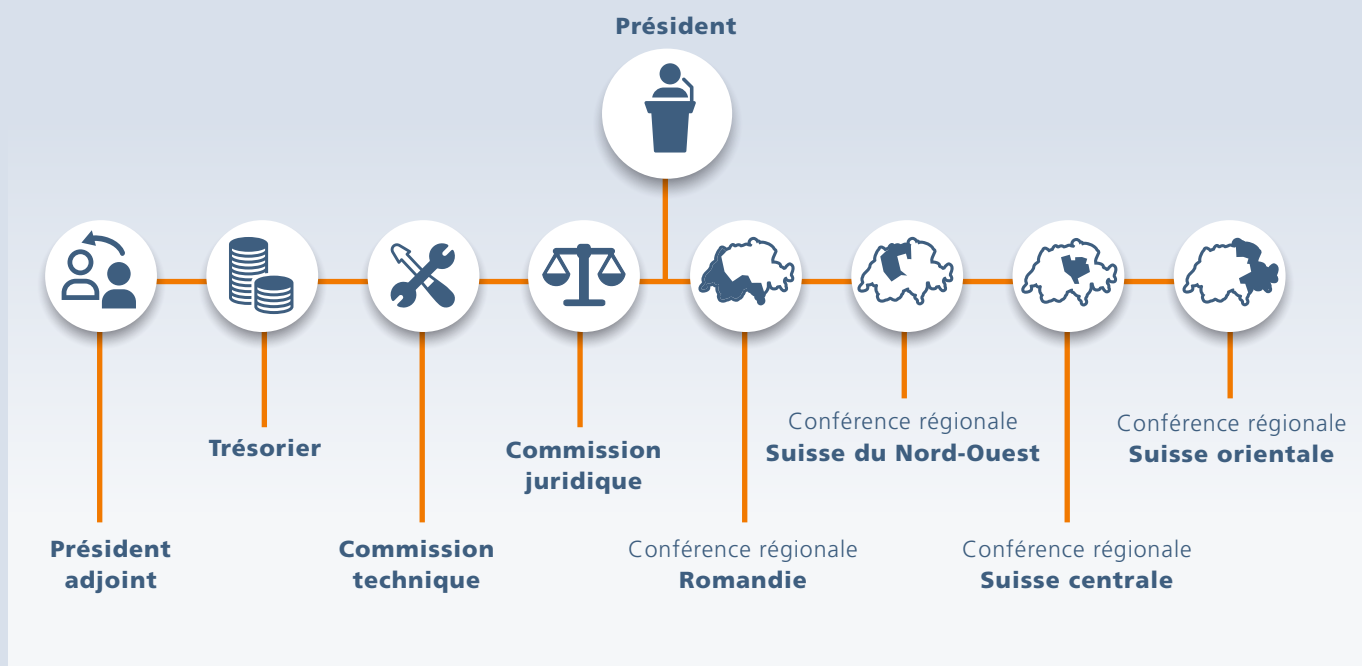


Beat Bachmann est chef de l'inspection du travail du canton de Saint-Gall et, depuis mai 2019, président de l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT). Depuis janvier 2020, il représente aussi les organes cantonaux d'exécution en qualité de membre de la CFST.

L'une des tâches principales de l'AIPT est de promouvoir la protection des travailleurs auprès des employeurs, travailleurs, associations concernées et partenaires sociaux. En plus de coordonner la mise en œuvre des bases légales dans les cantons, l'AIPT conseille aussi les travailleurs et les employeurs, renseigne sur la sécurité au travail et la protection de la santé, et sensibilise la population aux questions en lien avec la protection des travailleurs.



Comité de l'AIPT 2020



Encore une question sur le futur de la prévention. Quels changements prévoyez-vous dans le cadre de la prévention par les inspections cantonales du travail, en particulier en lien avec la numérisation?

Les inspections cantonales du travail doivent elles aussi s'adapter à l'époque et aux innovations. Néanmoins, je pense que le contact personnel avec les entreprises reste crucial pour notre travail. Seule une visite physique en entreprise permet d'instaurer un dialogue.

La numérisation nous met fondamentalement face à des défis,

en particulier dans le domaine de l'échange avec le public. Par ailleurs, nous devons aussi veiller à ce que les collaborateurs plus âgés des inspections du travail soient associés à cette dynamique.

Depuis cette année, vous êtes également membre de la CFST. Quels sont vos objectifs dans ce cadre?

Je considère qu'il est important que je puisse faire part à la CFST des expériences, des connaissances ainsi que des besoins des cantons. Dans le domaine de la sécurité au travail, il faut garder ce qui a été éprouvé et apporter des nouveautés pertinentes.

Pour conclure, souhaitez-vous ajouter quelques mots pour nos lecteurs?

J'aimerais formuler un souhait et demander que l'on ne nourrisse aucun préjugé à l'encontre des inspecteurs du travail. Ils veulent simplement aider à atteindre notre objectif, à savoir prévenir les accidents et protéger des vies. Il n'y a aucune raison de nous craindre car nous essayons toujours de trouver des solutions en concertation avec les entreprises.



L'application des valeurs limites offre de nouvelles possibilités élargies.

Modifications des valeurs limites 2021

Fixation des valeurs limites

Au cours des deux dernières années, la Commission des valeurs limites s'est penchée sur des valeurs limites particulièrement complexes comme la fraction alvéolaire de la valeur limite pour les poussières en général (ou poussières granulaires biopersistantes), la VME des biphényles polychlorés (PCB) ou encore la valeur limite des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Fixer ces VME s'avère particulièrement difficile, car les nombreux composants contenus dans ces groupes de substances n'ont ni la même toxicité ni la même toxicocinétique. En outre, les données ne sont parfois pas particulièrement robustes et les comités les évaluent de ce fait différemment. Ces valeurs limites ne sont parfois pas encore juridiquement contraignantes. Elles devront tout d'abord être discutées avec les milieux concernés, car elles se situent pour certaines à un très bas niveau. Aussi, elles ne figureront pas non plus dans la liste séparée de la Suva (cf. www.suva.ch/valeurs-limites) qui contiendra toutes les modifications pour l'année 2021.

La Commission des valeurs limites s'est aussi intéressée au total à

17 valeurs limites de l'UE, dont 4 valeurs limites contraignantes (BOELV) et 13 indicatives (IOELV). Les BOELV figurent dans les modifications de la directive européenne sur les agents cancérigènes (2004/37/CE), les IOELV concernées dans la 4^e et la 5^e liste des IOELV (directive UE 2017-164). N'étant pas membre de l'EEE, la Suisse n'est pas tenue d'appliquer ces valeurs, mais la Suva suit toutefois en permanence le sujet.

La Commission des valeurs limites a également discuté d'autres substances plus connues: arsenic, cadmium, dichloroéthane, émissions de moteurs diesel, oxyde d'azote et manganèse. Avant d'être juridiquement contraignantes, certaines de ces VME devront aussi être abordées avec les milieux concernés compte tenu de leurs répercussions majeures sur les mesures de protection au poste de travail.

Mise à jour de l'outil de consultation des valeurs limites

En ligne depuis 2017, l'outil de la Suva qui permet de consulter les valeurs limites (www.suva.ch/valeurs-limites) a subi certaines adaptations techniques afin d'offrir des options de recherche étendue aux utilisateurs.

Il est désormais possible de rechercher non seulement par substances mais aussi par notations ou toxicité critique, et de combiner ces critères. Les informations clés (VME, notations, toxicité critique) sont visibles dès l'affichage des résultats. Il est également possible d'enregistrer les justifications des valeurs limites.

Le document contenant les modifications pour 2021 sera disponible à partir du 1.1.2021 sur:

www.suva.ch/valeurs-limites

Les commentaires relatifs à cette liste pourront être adressés jusqu'à fin avril 2021 au secrétaire de la Commission des valeurs limites (valeurs-limites@suva.ch). Ils seront discutés lors de la séance suivante de cette Commission.

Des questions sur l'outil de consultation des valeurs limites ou sur une VME? Contactez l'équipe dédiée de la Suva: tél. +41 41 419 61 74, valeurs-limites@suva.ch



Michael Koller
Secrétaire de la Commission des valeurs limites, Suva, Lucerne



Christoph Bosshard
Expert scientifique, Suva, Lucerne

Rubrique «Associations, sociétés et groupements»



sgaop



www.sgaop.ch

Société suisse de psychologie du travail et des organisations (SSPTO)

Fondée en 1989, la Société suisse de psychologie du travail et des organisations (SSPTO) est une association professionnelle nationale qui réunit des psychologues travaillant dans les divers domaines de la psychologie économique, du travail et des organisations (recherche, conseil et application). Pour la SSPTO, la psychologie du travail et des organisations est une sous-discipline indépendante de la psychologie qui répond à des exigences scientifiques, méthodologiques et professionnelles particulières et présuppose une formation spécifique. Avec près de 390 membres (état: juin 2020), elle est la principale association de psychologie du travail et des organisations en Suisse.

Qu'entend-on par psychologie du travail et des organisations?

Comment une entreprise peut-elle réussir à innover en temps de crise? Pourquoi une entreprise connue fait-elle la une des journaux pour des cas de mobbing? Ou quels sont les défis du travail flexible et mobile dans le train ou au café? C'est ce type de questions que traitent les psychologues de ce domaine, apportant ainsi une précieuse contribution à l'interface entre travail, technique, organisation et individus. Ils accompagnent les processus de transformation des organisations et des équipes, développent des processus de recrutement et de promotion du personnel, et s'engagent pour la gestion de la santé en entreprise.

La psychologie du travail et des organisations bénéficie également à la sécurité du travail et à la protection de la santé. D'une part, elle permet

de sensibiliser des groupes de personnes aux risques (p. ex. contraintes psychiques en constante augmentation) et de les inciter à adopter les bons comportements. D'autre part, elle intervient sur les conditions et s'interroge sur la manière d'établir des modalités de façon à garantir la santé et la sécurité des personnes au travail et dans leur vie.

Objectifs de la SSPTO

La SSPTO a pour objectif à l'interne d'offrir à ses membres professionnels une entité les représentant, en donnant la priorité au réseautage entre ces derniers et avec les praticiens ou scientifiques intéressés. À cet effet, elle organise plusieurs fois par an des événements d'entreprise, ateliers et conférences sur des thèmes actuels à destination de ses membres et parfois avec leur collaboration. Un thème phare est fixé à chaque fois, celui du moment étant le «New Work». Divers aspects (p. ex. hiérarchies horizon-

tales, agilité, numérisation ou nouveaux concepts de bureaux) sont mis en lumière et discutés.

Les objectifs de la SSPTO à l'externe consistent à faire connaître et à ancrer la psychologie du travail et des organisations dans l'économie et la société. Ces dernières années, les médias ont porté une attention accrue à l'association, qui a notamment été invitée à prendre position sur les transformations dans l'aménagement des postes de travail liées au coronavirus, la semaine de quatre jours ou la quête de sens et de bonheur au travail. La SSPTO est également en contact avec d'autres disciplines et associations apparentées et défend les intérêts de la psychologie du travail et des organisations sur le plan de la politique professionnelle.

Intéressé-e? Rendez-vous sur le site Internet www.sgaop.ch pour échanger avec des expert-e-s et découvrir l'association et ses activités.

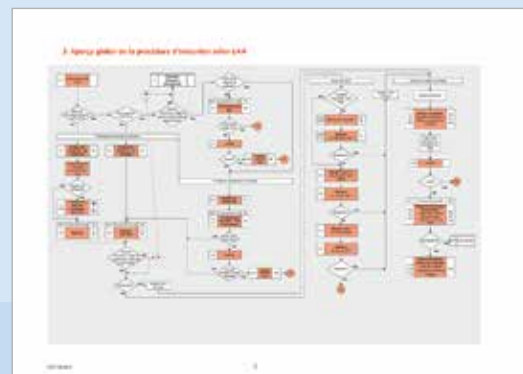
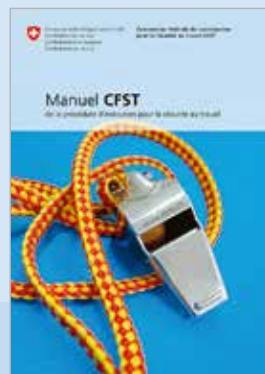


Larissa Hauser
Co-présidente
de la SSPTO,
Winterthour

Nouveaux moyens d'information de la CFST

Tous les moyens d'information et de prévention de la CFST sont gratuits et peuvent être commandés en ligne:

www.cfst.ch > Documentation > Service des commandes



Rapport annuel 2019 de la CFST

Le rapport annuel 2019 de la CFST propose cette année également une rétrospective des activités de la CFST et de ses organes d'exécution (inspections cantonales du travail, SECO, Suva et organisations spécialisées). En plus des principaux chiffres et faits concernant les finances, les visites et les contrôles d'entreprises, il contient p. ex. aussi des informations sur la stratégie de la CFST adoptée en 2019.

- **Rapport annuel CFST 2019**
www.ekas.admin.ch/index-fr.php?frameset=14

Manuel CFST de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail

La 6^e édition de ce manuel a été revue par un groupe de travail sur mandat de la CFST et remplace la 5^e édition datant de 2013. Cette publication a pour but de donner aux collaborateurs et collaboratrices des organes d'exécution des instructions sur la façon dont ils doivent faire usage de moyens légaux à leur disposition. Ce manuel doit ainsi contribuer à garan-

tir, dans toute la mesure du possible, l'égalité de traitement des intéressés (employeurs et travailleurs).

- **Manuel CFST de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail.**
réf. 6030.f
www.ekas.admin.ch/download.php?id=6629

Nouveaux moyens d'information de la Suva



À la découverte des bons comportements sur les chantiers avec Jérémie

En Suisse, les chantiers de la construction connaissent encore un trop grand nombre d'accidents graves ou même mortels. Afin de sensibiliser les personnes concernées, la Suva a réalisé une web-série sur le ton de l'humour. Dans la première saison, Jérémie incarne un humoriste de talent qui vient de faire un bide et qui part chercher l'inspiration sur les chantiers. Dans la suivante, Jérémie se glisse dans la peau de James Bond pour remplir la mission qui lui est confiée. Au fil des épisodes, ses expériences lui permettent de se confronter à la prévention et aux règles vitales sur les chantiers. Découvrez les péripéties de ce personnage décalé!

- **Jérémie en chantier.**
Série de vidéos:
www.suva.ch/jeremy

Napo: travailler en hauteur en toute sécurité

Dans son dernier film, Napo vit de nouvelles aventures périlleuses pour sensibiliser cette fois-ci au risque de chute. Dans cette longue série européenne de films d'animation sur la sécurité au travail et la protection de la santé, notre héros apprend à ses dépens que travailler en hauteur est une activité à haut risque. Une chute est vite arrivée si les mesures de sécurité requises ne sont pas appliquées systématiquement. Qu'il s'agisse de changer une ampoule en hauteur, de laver des vitres ou de travailler sur un toit non résistant à la rupture, une chute est rarement sans gravité.

- **Napo dans: Le travail en hauteur.**
Film en neuf épisodes, neuf minutes:
www.suva.ch/napo-f

Évaluer les contraintes corporelles dans le secteur des soins

Le personnel soignant est souvent soumis au quotidien à des contraintes corporelles élevées. Et notamment lorsqu'il s'agit de transférer des patients ou des personnes exigeant des soins. C'est dans ce cadre qu'a été élaboré un nouveau moyen auxiliaire: un relevé systématique de la situation au poste de travail permet d'évaluer si les soignants sont soumis à des contraintes excessives lors du transfert. Des mesures ciblées peuvent ainsi être prises pour y faire face.

- **Transfert de personnes dans le secteur des soins. Évaluation des contraintes physiques.**
Formulaire: www.suva.ch/88305.f
Guide, uniquement disponible au format PDF: www.suva.ch/88305-1.f

**TÉLÉCHARGEMENT
OU COMMANDES
EN LIGNE:
www.suva.ch**



COMMANDES

Tous les moyens d'information de la Suva sont disponibles et peuvent être commandés en ligne sur www.suva.ch.

Saisissez directement dans le champ d'adresse de votre navigateur l'adresse Internet indiquée pour chaque publication ou utilisez la fonction de recherche sur le site Internet.

Apprentissage en toute sécurité, même en cours de sport

Au début de la nouvelle année d'apprentissage, la Suva a remanié et actualisé les moyens d'action éprouvés pour un apprentissage en toute sécurité. Une nouveauté s'y est ajoutée: il s'agit d'outils et conseils de prévention des accidents pour les maîtres de sport. Élaborée en collaboration avec ces derniers, l'offre s'articule autour de trois thèmes: échauffement, fair-play et bonnes chaussures.

- **Échauffement, fair-play, bonnes chaussures: trois facteurs importants pour éviter des accidents pendant les cours de sport.**
Page web avec outils et conseils:
www.suva.ch/cours-de-sport
- **Apprentissage en toute sécurité:**
www.suva.ch/apprentis

Nouveaux modules de prévention pour la protection de l'ouïe et des mains

Deux nouveaux modules à utiliser en entreprise permettent de sensibiliser à des thèmes de prévention importants: la protection de l'ouïe et des mains. Vos collaborateurs pourront se rendre compte des limitations engendrées par des blessures aux mains et comment se passe une sortie au restaurant en cas de lésions auditives. Mais aussi quels travaux fins sont réalisables avec des gants ou comment utiliser correctement des protecteurs d'ouïe.

- **Protégez votre ouïe comme les pros.**
- **Protégez vos mains comme les pros.**
Modules de prévention:
www.suva.ch/modulesdeprevention >
Sélectionner le thème

Portez des gants lors de l'utilisation de résines époxy!

Un contact avec de la résine époxy peut occasionner des dermatoses chroniques. La nouvelle page web dédiée à ce thème informe sur ces dangers et les mesures de protection requises. Le port de gants de protection est impératif lors de certaines activités pour éviter tout contact cutané avec de la résine époxy collante. Cette page indique aussi ce à quoi il faut veiller lors de l'achat et de l'utilisation de gants.

- **La résine époxy est dangereuse pour la peau.**
Page web: www.suva.ch/resine-epoxy
Informations pour les employeurs:
www.suva.ch/88309.f
Informations pour les collaborateurs:
www.suva.ch/84075.f

Remaniements sur suva.ch



La sécurité dans les stations d'épuration des eaux usées.

Feuille d'information, 30 pages A4:
www.suva.ch/44050.f

Dix règles de sécurité pour la branche des ascenseurs.

Support pédagogique, 22 pages volantes A4:
www.suva.ch/88825.f

Neuf règles vitales pour le personnel au sol des aires de manœuvre d'hélicoptères.

Support pédagogique, 18 pages volantes A4:
www.suva.ch/88819.f

Choix des élingues.

Support pédagogique, 15 pages volantes A4:
www.suva.ch/88802.f

Musique et troubles de l'ouïe.

Feuille d'information, 20 pages A4:
www.suva.ch/84001.f

Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles.

Liste de contrôle, 4 pages A4:
www.suva.ch/67061.f

Plan d'urgence pour les postes de travail fixes.

Liste de contrôle, 4 pages A4:
www.suva.ch/67062.f

Comportement en cas d'urgence.

Feuille d'information, 1 page A4:
www.suva.ch/67062-1.f

Machines à injecter (îlots de production).

Liste de contrôle, 4 pages A4:
www.suva.ch/67130.f

La Suva actualise tous les mois la liste des nouveautés, révisions et suppressions. Vous la trouverez à l'adresse:
www.suva.ch/publications



Extension de l'offre numérique Mon programme de prévention

L'offre numérique Mon programme de prévention permet d'épauler les supérieurs et les préposés à la sécurité dans une mission clé: sensibiliser les collaborateurs aux dangers au travail et durant les loisirs. Les personnes inscrites reçoivent régulièrement par e-mail des informations utiles, des conseils de sécurité et des supports pédagogiques. L'offre étoffée en permanence comprend désormais aussi les thèmes «Construction en bois» et «Sport». Sont également disponibles: «Industrie et artisanat», «Maintenance», «Peintres et plâtriers», «Bâtiment et génie civil», «Travaux forestiers» et «Chutes et faux pas». Les contenus permettent d'informer de manière appropriée et peuvent être partagés en toute simplicité par e-mail ou via les réseaux sociaux.

- **Mon programme de prévention**
Informations et inscription:
www.suva.ch/fr-ch/prevention/offres-de-prevention/mon-programme-de-prevention



Affichettes pour les entreprises

- **La vie est belle tant que vous dites stop à l'amiante.**
Affichette A4: www.suva.ch/55364.f
- **45 000 footballeurs se blessent chaque année et finissent sur le banc des spectateurs.**
Affichette A4: www.suva.ch/55386.f
- **Votre chaise de bureau est-elle plus en forme que vous?**
Affichette A4: www.suva.ch/55374.f
- **La sécurité, ça ne s'improvise pas.**
Affichette A4: www.suva.ch/55330.f

Nouveaux moyens d'information du SECO

COMMANDES

Téléchargement PDF:
www.seco.admin.ch >
 indiquer le titre de la publication

Commandes:
www.publicationsfederales.admin.ch
 > indiquer le numéro de commande



Brochure Traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail

La traite des êtres humains aux fins de l'exploitation du travail consiste à recruter des personnes ou à en faire le commerce dans le but de les exploiter pour leur travail. Le SECO s'engage à sensibiliser les inspecteurs du travail et les contrôleurs du marché du travail à cette thématique. Cette brochure fournit des outils pratiques, notamment des indicateurs permettant l'identification de victimes potentielles.

- **Brochure Traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail**
 Numéro de commande OFCL: 710.247.f
www.seco.admin.ch/traite-des-etres-humains



Brochure Travailler dans des bureaux en période de forte chaleur

Les périodes de forte chaleur peuvent affecter votre santé et vos performances. Les employés de bureau qui travaillent à l'intérieur, les jours de grande chaleur, peuvent également être concernés.

Cette brochure remaniée fournit des informations sur les risques possibles pour la santé ainsi que les mesures de protection correspondantes.

- **Brochure Travailler dans des bureaux en période de forte chaleur**
www.seco.admin.ch/aide-memoires-chaaleur



Liste de contrôle Protection de la maternité au lieu de travail

Des dispositions de protection particulières s'appliquent pour les travailleuses enceintes ou celles qui allaitent. Les conditions de travail ne doivent pas mettre en danger la santé de la femme enceinte ou qui allaite et de son enfant.

À l'aide de notre nouvelle liste de contrôle, les employeurs peuvent vérifier si l'ordonnance sur la protection de la maternité est appliquée correctement dans l'entreprise.

- **Liste de contrôle Protection de la maternité au lieu de travail**
www.seco.admin.ch/liste-de-contrôle-protection-de-la-maternité

Personnes, faits et chiffres

Personnel

Commission

Lors de sa séance qui s'est tenue du 19 au 25 mars 2020 dans le cadre de la procédure par voie de circulation, la CFST a nommé tous les membres suppléants proposés. Par ailleurs, Pascal Richoz (SECO) a été confirmé dans ses fonctions de vice-président de la CFST.

Les nouveaux membres suppléants sont: Agnes Stäuble (Groupe santésuisse), Roland Schlup (Office de l'économie OEC Berne), Philippe Carlen (Société Suisse des Entrepreneurs SSE) et Simon Geisshüsler (suissetec).

Nos félicitations et tous nos vœux de réussite dans ces nouvelles fonctions!

Affaires courantes

Lors de sa séance qui s'est tenue du 19 au 25 mars 2020 et du 26 mars au 2 avril 2020 dans le cadre de la procédure par voie de circulation ainsi que lors de celle du 2 juillet 2020, la CFST a notamment:

- décidé d'instituer un groupe de travail pour élaborer un concept de communication global et définir le positionnement de la CFST;

- adopté le rapport annuel 2019 à l'intention du Conseil fédéral;
- approuvé la demande de financement de projet de MIT Sicherheit AG, qui propose des cours de préparation à l'examen professionnel de spécialiste STPS;
- décidé du financement des activités extraordinaires des organes d'exécution en lien avec la pandémie de COVID-19;
- approuvé les nouvelles conventions de prestations avec les cantons;
- décidé de l'adhésion à l'organe responsable de l'action de prévention Encadrement promoteur de la sécurité et de la santé et approuvé la mise au concours de cette action;
- adopté le concept visant à renforcer la coordination, promouvoir la collaboration entre les organes d'exécution et concrétiser les thèmes prioritaires lors des contrôles MSST;
- confié un mandat d'études portant sur la comparaison du nombre d'accidents professionnels en Suisse et dans les autres pays;
- décidé de la définition des exigences concernant la formation postgraduée des spécialistes de la sécurité au travail et la documentation de cette dernière. Ces exigences seront intégrées dans la directive CFST 6508.

Qu'est-ce que la CFST?

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST est la centrale d'information et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé sur le lieu de travail. En tant que plaque tournante, elle coordonne les tâches des organes d'exécution, l'application uniforme des prescriptions dans les entreprises et l'activité de prévention. Elle assure le financement des mesures visant à prévenir les accidents et maladies professionnels et assume des tâches importantes dans les

domaines de la formation, de la prévention, de l'information et de l'élaboration de directives.

La CFST est composée de représentants des assureurs, des organes d'exécution, des employeurs et des travailleurs et d'un représentant de l'Office fédéral de la santé publique.

www.cfst.ch

Prime de réussite: un avantage appréciable!



Informez-vous
dès à présent!
[www.cfst.ch/
prime](http://www.cfst.ch/prime)

Prime de réussite pour les candidats à l'examen professionnel de spécialiste STPS

En cas de réussite à l'examen de spécialiste STPS, la CFST prend en charge 25% des frais des cours préparatoires (dans la limite de CHF 4000.-). La prime est définie sur la base des critères d'attribution du SEFRI. Pour plus d'informations sur la prime de réussite: www.cfst.ch/prime



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST